

DECISION N° 2020-92
relative à l'homologation du cahier des charges de l'indication géographique
« Pierre d'Arudy »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4, L. 721-2 à L. 721-10 et R. 721-1 à R. 721-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 modifiée du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédures perçues par l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu la décision n° 2015-55 du 3 juin 2015 relative aux modalités des procédures d'homologation ou de modification des cahiers des charges d'indications géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux ;

Vu la demande d'homologation déposée le 26 septembre 2019 auprès de l'Institut national de la propriété industrielle par l'association Pierres naturelles Nouvelle-Aquitaine, ayant pour numéro de demande IG 19-002 ;

Vu la directive 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, notamment la notification n° 2019/568/F ;

Vu les enquêtes publiques et les consultations menées par l'Institut national de la propriété industrielle du 14 novembre 2019 au 14 janvier 2020 et du 10 avril au 30 juillet 2020,

DECIDE

Article 1^{er}

Le cahier des charges de l'indication géographique « Pierre d'Arudy », annexé à la présente décision, est homologué avec le numéro d'homologation INPI-2002.

Article 2

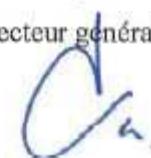
L'association Pierres naturelles Nouvelle-Aquitaine est reconnue organisme de défense et de gestion du produit bénéficiant de l'indication géographique INPI-2002 « Pierre d'Arudy ».

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa publication au Bulletin officiel de la propriété industrielle.

Fait à Courbevoie, le 15 OCT. 2020

Le Directeur général de l'INPI,



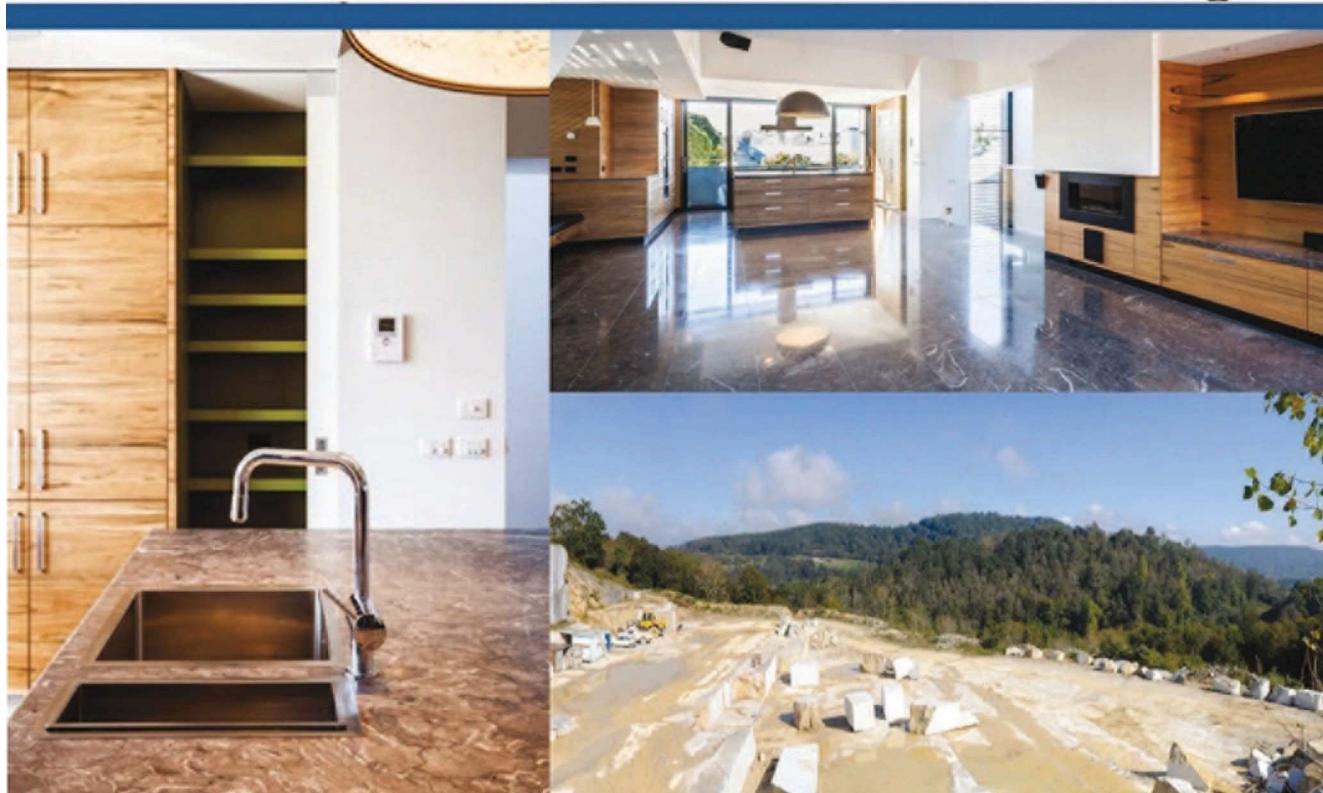
Pascal FAURE

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

INDICATION GEOGRAPHIQUE PIERRE D'ARUDY

« ARUDY, une âme gravée dans la pierre »
Claude Aussant, Maire d'Arudy

Cahier Des charges



Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
I. Nom	6
II. Le produit concerné	6
A. Descriptif du/des produit(s).....	6
B. Produits couverts.....	8
III. La délimitation de la zone géographique ou du lieu déterminé associé	8
IV. La qualité, la réputation, le savoir-faire traditionnel ou les autres caractéristiques que possède le produit concerné et qui peuvent être attribuées essentiellement à cette zone géographique ou lieu déterminé	16
A. Spécificité de l'aire géographique	16
1. Facteurs naturels	16
2. Facteurs humains	19
B. Réputation du produit	30
C. Le lien causal de la Pierre d'Arudy.....	32
V. La description du processus d'élaboration, de production et de transformation dont les opérations de production ou de transformation qui doivent avoir lieu dans la zone géographique ou le lieu déterminé ainsi que celles qui garantissent les caractéristiques mentionnées au 4	32
VI. L'identité de l'organisme de défense et de gestion, ses statuts, la liste des opérateurs initiaux qu'il représente et les modalités financières de leur participation.....	38
VII. Les modalités et la périodicité des contrôles réalisés par les organismes mentionnés à l'article L.721-8 ainsi que les modalités de financement de ces contrôles. Les modalités comportent notamment les points de contrôle du produit	39
A. Certification des opérateurs	39
1. Identification, évaluation initiale et décision de certification des opérateurs.....	39
2. Gestion des modifications ayant des conséquences sur la certification	40
3. Modalités de surveillance des opérateurs certifiés	41
B. Fréquences de contrôles externes des opérateurs certifiés	42
C. Modalités et méthodes d'évaluation des opérateurs certifiés : tableaux détaillés du plan de contrôle (autocontrôle et contrôle externe)	43
1. Extraction de la pierre	44
2. Façonnage de la pierre.....	46
3. Gestion des réclamations clients.....	49
VIII. Les obligations déclaratives ou de tenue de registres auxquelles les opérateurs doivent satisfaire afin de permettre la vérification du respect du cahier des charges	50

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

IX. Les modalités de mise en demeure et d'exclusion des opérateurs en cas de non-respect du cahier des charges.....	50
A. Éléments généraux	50
B. Cotation des manquements externes	51
C. Gestion des manquements	52
D. Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des opérateurs.....	53
X. Le financement prévisionnel de l'organisme de défense et de gestion	53
XI. Les éléments spécifiques de l'étiquetage	54
XII. Contrôle de l'ODG	54
A. Modalités de contrôle.....	54
B. Périodicité des contrôles	54
XII. Annexes.....	55
Annexe 1 BILIOGRAPHIE.....	56
Annexe 2 ILLUSTRATIONS.....	58
Annexe 3 : STATUTS DE L'ASSOCIATION PIERRES NATURELLES NOUVELLE AQUITAINE.....	60

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

INTRODUCTION

1. La Pierre d'Arudy

« ARUDY, une âme gravée dans la pierre.

C'est avant tout une rencontre entre les hommes, ceux d'hier et d'aujourd'hui, les premiers ont travaillé la pierre, à ce jour exploitants de carrières et tailleurs de pierre sont les nouvelles générations héritières et porteuses du patrimoine pour une économie réelle, viable, prometteuse mais fragile. Protéger notre Pierre malmenée pour des intérêts purement avides et économiques, honorer notre passé, ne pas oublier d'où nous venons, défendre notre Pierre qui a participé et participe à la richesse de notre Commune, à la construction et les ornements du Béarn et bien d'autres villes de France et du Monde ; la défendre c'est l'aimer !

La Commune d'Arudy est fière de participer aux travaux d'Indication Géographique et remercie tous les professionnels associés, les associations, l'UNICEM et toutes les personnes ressources et mémoires qui œuvrent, défendent et honorent la Pierre endémique d'Arudy ...son histoire, son avenir. »

Claude AUSSANT, Maire d'Arudy - (15/07/2019)

2. L'industrie de la pierre dans les Pyrénées

Porteur de projet : l'Association Pierres Naturelles Nouvelle Aquitaine revendique sa reconnaissance comme organisme de défense et de gestion pour l'indication géographique « Pierre d'Arudy ».

L'activité d'extraction et de transformation de la Pierre d'Arudy concerne une quinzaine d'entreprises dans l'aire géographique concernée.

Il s'agit de PME ou d'artisans qui regroupent une 50^{aine} d'emplois pour un chiffre d'affaires de plus de 7 millions d'€, implantés dans des secteurs souvent ruraux.

La « Pierre d'Arudy » est vendue en France et à l'export.

Atouts/Faiblesses

ATOUTS	FAIBLESSES/ CONTRAINTES
Produit rare	Accès aux autorisations d'exploiter les carrières
Construction et préservation du patrimoine bâti	Capacité d'exploitation limitée/Disponibilité de la ressource accessible
Caractéristiques spécifiques de la pierre marbrière d'Arudy	Petites structures ayant de fortes contraintes
Pierre pouvant être utilisée en matériaux de construction	Concurrence étrangère surtout sur les prix
Origine des produits	

L'industrie de la pierre calcaire marbrière dans le bassin des Pyrénées est composée d'un tissu de petites et moyennes entreprises familiales qui exercent, soit une activité d'extraction uniquement, soit une activité de façonnage à partir de pierres d'origine locale ou d'ailleurs, soit une activité combinée d'extraction et de façonnage.

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

Source : Carrière Laplace



3. Le projet d'indication géographique

Les entreprises de pierres naturelles dans le Sud-Ouest de la France et les consommateurs doivent affronter les mêmes enjeux, ceux d'un marché confus qui rassemble des produits aux antipodes les uns des autres qualitativement mais s'identifiant parfois avec le même nom géographique.

Les règles de protection de droit commun ne sont pas satisfaisantes pour protéger correctement les entreprises travaillant la Pierre d'Arudy puisque la spécificité et le savoir-faire liés à ces matériaux ne sont pas couverts, ni leur dimension patrimoniale. Il convient donc de mettre en place un outil adapté à ce type de produit, permettant une protection et une défense de la Pierre d'Arudy ainsi que des entreprises qui les exploitent.

Par conséquent, la stratégie de l'origine à travers l'indication géographique présente un intérêt afin de garantir et d'authentifier la Pierre d'Arudy :

- en donnant aux opérateurs légitimes un arsenal juridique permettant de les protéger des tromperies et contrefaçons ;
- en consacrant ce patrimoine national et la dimension patrimoniale de ces matériaux ;
- en mentionnant l'origine et en renforçant sa notoriété ;
- en mettant en exergue ses qualités et ses spécificités ;
- en soulignant le savoir-faire des entreprises et artisans ;
- en donnant une garantie d'authenticité aux consommateurs/clients ;
- en structurant la filière autour d'enjeux communs.

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

I. Nom

L'indication géographique protégée définie par le présent cahier des charges est :

Pierre d'Arudy

II. Le produit concerné

A. Descriptif du/des produit(s)

La Pierre d'Arudy décrit une roche calcaire spécifique qui prend les caractéristiques du marbre, d'où son nom de « pierre marbrière ».

Il s'agit d'une roche calcaire marbrière dure, pure, massive, compacte, organogène et son contenu bioclastique (organogène) est celui d'un milieu calme, profond, aéré, propre (sans argile) ; lumineux malgré la profondeur, à polypiers plats, algues et débris de rudistes avec une importante action bactérienne, aboutissant à la formation de vacuoles allongées appelées stromatactis¹.

La Pierre d'Arudy a des caractéristiques particulières, notamment par rapport aux calcaires urgoniens subrécifaux que l'on retrouve dans la région :

- qualité du gisement : gisement homogène, beaucoup plus massif, il peut se découper en blocs de grande dimension, permettant la construction en pierre massive ;
- ce caractère massif lui confère un poli différent de celui des calcaires au sens large ;
- capacité à prendre le poli qui lui donne ensuite un aspect « marbre » ;
- pierre d'ornementation à motifs très variables qui en font son originalité / son apparence esthétique est liée à l'origine de son contenu organique ;
- son grain fin (micrite) est lié au dépôt en milieu calme, plus profond ;
- pierre non gélive ;
- masse volumique apparente : 2 600 à 2720 kg/m³ ;
- résistance à la compression : de 140 à 210 MPa ;
- porosité : moins de 1% ;
- pour le matériau « Sainte Anne », capacité à prendre le flammé.

Contrairement à d'autres marbres/calcaires de la région, la pierre d'Arudy n'a pas subi de métamorphisme. Dans ce cas, la distinction entre marbre et calcaire est donc avant tout liée à son type de dépôt et non pas à un métamorphisme ultérieur.

Contrairement au calcaire organogène qu'on retrouve dans beaucoup d'endroits dans la région, la Pierre d'Arudy n'est présente que dans certains endroits bien spécifiques.

La Pierre d'Arudy est un calcaire à cristaux très fins (micrite) qui doit son intérêt à sa formation géologique très particulière dite « Mud Mound » (littéralement monticule boueux).

Plusieurs carrières montrent la présence de constructions en « Mud Mound », structures isolées, témoignant de l'existence de pentes sous-marines en bordure de la plateforme carbonatée à proximité des dépôts marneux du bassin flysch de Mauléon. Le calcaire s'est déposé dans ces eaux très pures (sans argile) et en profondeur, entre 100 et 200m. Les « Mud Mound » ont la particularité d'être

¹ Structures entre 1 et 10 cm allongées remplies de calcites

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

constitués d'un voile bactérien qui occupe pratiquement la micrite, ce voile permettant à la roche de durcir très vite.

La Pierre d'Arudy se caractérise ainsi par sa dureté, son aspect massif et par sa capacité « à prendre le poli », d'où l'appellation parfois utilisée de « marbre d'Arudy » ou de « pierre marbrière d'Arudy ».

La Pierre d'Arudy est caractérisée par des tons de couleurs gris clair à gris foncé.

Plusieurs matériaux sont compris dans la Pierre d'Arudy / le Marbre d'Arudy² :

Marbre Sainte Anne : Marbre de tonalité générale gris à gris foncé à peu près uniformément soutenu avec des taches blanches plus ou moins grandes et bien délimitées et des veines blanches de calcite (stromatactis) plus ou moins fines ou marquées (la séparation des couleurs blanches/grises est visible). Présence de fossiles : solénidés, algues et débris de rudistes. Les dénominations « Alpha » et « Granité » font aussi référence au marbre de Sainte Anne.

Marbre Paloma : Roche sédimentaire, pierre calcaire organogène. Marbre homogène de tonalité générale gris à gris clair, d'aspect nuageux et tacheté dû à la présence de fossiles de microsolénidés et de structures stromatactis plus ou moins marquées et cristallisées dessinant le fond de la roche. Présence de petites taches et de fins stylolites de calcite blanche .

Marbre Henri IV : Calcaire marbrier massif et compact, plus ou moins riche en fragments blancs de débris de rudistes, d'origine cyano-bactérienne de milieu calme et profond avec stromatactis, solénoporidés (coraux plats). Ce calcaire est de teinte gris-clair à gris-foncé.

Dénominations des matériaux couverts sous La Pierre d'Arudy :

- Paloma (marbre) / Marbre Saint Michel (ancienne appellation)
- Sainte Anne
 - Sainte Anne Alpha
 - Sainte Anne rubanné
 - Sainte Anne granité
- Henri IV

Illustration des matériaux Pierre d'Arudy :



Paloma

Source : Carrières Laplace



Sainte Anne



Henri IV

² D'après la lithothèque du CTMNC, l'ouvrage Roches de France et les travaux de Monsieur Raymond Cussey.

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

B. Produits couverts

La dénomination « pierre d'Arudy » couvre les produits suivants :

- ▶ Produits bruts : blocs, enrochements
- ▶ Produits semi-finis : tranches
- ▶ Produits finis pour le funéraire, l'aménagement urbain, le bâtiment et la décoration
- ▶ Produits pour constructions massives et monuments historiques.

III. La délimitation de la zone géographique ou du lieu déterminé associé

L'aire géographique de l'IG Pierre d'Arudy comprend :

- les opérations d'extraction localisées dans les 3 communes suivantes du département des Pyrénées Atlantiques (64) : Arudy, Bescat, Louvie-Juzon.
- et de transformation des produits couverts par l'IG (façonnage, surfaçage et finitions) : départements d'implantation des transformateurs de la Pierre d'Arudy : Pyrénées Atlantiques (64), Hautes Pyrénées (65) et une partie des Landes (40), principalement la zone limitrophe avec les Pyrénées Atlantiques.

Liste des communes du département des Pyrénées-Atlantiques (64) soit 547 communes :

Aast	Arancou	Artix
Abère	Araujuzon	Arudy
Abidos	Araux	Arzacq-Arraziguet
Abitain	Arbérats-Sillègue	Asasp-Arros
Abos	Arbonne	Ascaïn
Accous	Arbouet-Sussaute	Ascarat
Agnos	Arbus	Assat
Ahaxe-Alciette-Bascassan	Arcangues	Asson
Ahetze	Aren	Aste-Béon
Aïcirits-Camou-Suhast	Arette	Astis
Aïncille	Aressy	Athos-Aspis
Aïnharp	Argagnon	Aubertin
Aïnhice-Mongelos	Argelos	Aubin
Aïnhoa	Arget	Aubous
Alçay-Alcabhéty-Sunharete	Arhansus	Audaux
Aldudes	Armendarits	Auga
Alos-Sibas-Abense	Arnéguy	Auriac
Amendeuix-Oneix	Arnos	Aurions-Idernes
Amorots-Succos	Aroue-Ithonots-Olhäiby	Aussevielle
Ance	Arrast-Larrebieu	Aussurucq
Andoins	Arraute-Charritte	Auterrive
Andrein	Arricau-Bordes	Autevielle-Saint-Martin-Bideren
Angaïs	Arrien	Aydie
Anglet	Arros-de-Nay	Aydius
Angous	Arrosès	Ayherre
Anhaux	Arthez-de-Béarn	Baigts-de-Béarn
Anos	Arthez-d'Asson	Balansun
Anoye	Artigueloutan	Baleix
Aramits	Artiguelouve	Baliracq-Maumusson

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

Baliros	Buros	Espiute
Banca	Burosse-Mendousse	Espoey
Barcus	Bussunarits-Sarrasquette	Esquile
Bardos	Bustince-Iriberry	Estérençuby
Barinque	Buziet	Estialescq
Barraute-Camu	Buzy	Estos
Barzun	Cabidos	Etcharry
Bassillon-Vauzé	Cadillon	Etchebar
Bastanès	Cambo-les-Bains	Etsaut
Bassussarry	Came	Eysus
Baudreix	Camou-Cihigue	Ance Féas
Bayonne	Cardesse	Fichous-Riumayou
Bédeille	Caro	Gabaston
Bedous	Carrère	Gabat
Béguios	Carresse-Cassaber	Gamarthe
Béhasque-Lapiste	Castagnède	Gan
Béhorléguy	Casteide-Cami	Garindein
Bellocq	Casteide-Candau	Garlède-Mondebat
Bénéjacq	Casteide-Doat	Garlin
Béost	Castéra-Loubix	Garos
Bentayou-Sérée	Castet	Garris
Bérenx	Castetbon	Gayon
Bergouey-Viellenave	Castétis	Gelos
Bernadets	Castetnau-Camblong	Ger
Berrogain-Laruns	Castetner	Gerderest
Bescat	Castelpugon	Gère-Bélesten
Bésingrand	Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn)	Géronce
Bétracq	Castillon (Canton de Lembeye)	Gestas
Beuste	Caubios-Loos	Géüs-d'Arzacq
Beyrie-sur-Joyeuse	Cescau	Géüs-d'Oloron
Beyrie-en-Béarn	Cette-Eygun	Goès
Biarritz	Charre	Gomer
Bidache	Charritte-de-Bas	Gotein-Libarrenx
Bidarray	Chéraute	Guéthary
Bidart	Ciboure	Guiche
Bidos	Claracq	Guinarthe-Parenties
Bieille	Coarraze	Gurmençon
Bilhères	Conchez-de-Béarn	Gurs
Billère	Corbère-Abères	Hagetaubin
Biriatou	Coslédaà-Lube-Boast	Halsou
Biron	Coublucq	Hasparren
Bizanos	Crouseilles	Haut-de-Bosdarros
Boeil-Bezing	Cuqueron	Haux
Bonloc	Denguin	Hélette
Bonnut	Diusse	Hendaye
Borce	Doazon	Herrère
Bordères	Dognen	Higuères-Souye
Bordes	Domezain-Berraute	L'Hôpital-d'Orion
Bosdarros	Doumy	L'Hôpital-Saint-Blaise
Boucau	Eaux-Bonnes	Hosta
Boueilh-Boueilho-Lasque	Escos	Hours
Bougarber	Escot	Ibarrolle
Bouillon	Escou	Idaux-Mendy
Boumourt	Escoubès	Idron
Bourdettes	Escout	Igon
Bournos	Escurès	Iholdy
Briscoux	Eslourenties-Daban	Ilharre
Bruges-Capbis-Mifaget	Espéchède	Irissarry
Bugnein	Espelette	Irouléguy
Bunus	Espès-Undurein	Ispoure
Burgaronne		Issor

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

Isturits	Lichans-Sunhar	Montfort
Itxassou	Lichos	Montory
Izeste	Licq-Athérey	Morlaàs
Jasses	Limendous	Morlanne
Jatxou	Livron	Mouguerre
Jaxu	Lohitzun-Oyhercq	Mouhous
Jurançon	Lombia	Moumour
Juxue	Lonçon	Mourenx
Laà-Mondrancs	Lons	Musculdy
Laàs	Loubieng	Nabas
Labastide-Cézéracq	Louhossoa	Narcastet
La Bastide-Clairence	Lourdios-Ichère	Narp
Labastide-Monréjeau	Lourenties	Navailles-Angos
Labastide-Villefranche	Louvie-Juzon	Navarrenx
Labatmale	Louvie-Soubiron	Nay
Labatut	Louvigny	Noguères
Labets-Biscay	Luc-Arrau	Nousty
Labeyrie	Lucarré	Ogenne-Camptort
Lacadée	Lucgariel	Ogeu-les-Bains
Lacarre	Lucq-de-Béarn	Oloron-Sainte-Marie
Lacarry-Arhan-Charrite-de-Haut	Lurbe-Saint-Christau	Oraàs
Lacommande	Lussagnet-Lusson	Ordiarp
Lacq	Luxe-Sumberraute	Orègue
Lagor	Lys	Orin
Lagos	Macaye	Orion
Laguinge-Restoue	Malaussanne	Orriule
Lahonce	Mascaraàs-Haron	Orsanco
Lahontan	Maslacq	Orthez
Lahourcade	Masparraute	Os-Marsillon
Lalongue	Maspie-Lalonquère-Juillacq	Ossas-Suhare
Lalonquette	Maucor	Osse-en-Aspe
Lamayou	Mauléon-Licharre	Ossenx
Lanne-en-Barétous	Maure	Osserain-Rivareyte
Lannecaube	Mazères-Lezons	Ossès
Lanneplà	Mazerolles	Ostabat-Asme
Lantabat	Méharin	Ouillon
Larceveau-Arros-Cibits	Meillon	Ousse
Laroin	Mendionde	Ozenx-Montestrucq
Larrau	Menditte	Pagolle
Larressore	Mendive	Parbayse
Larreule	Méracq	Pardies
Larribar-Sorhapuru	Mérитеin	Pardies-Piétat
Laruns	Mespiede	Pau
Lasclaveries	Mialos	Peyrelongue-Abos
Lasse	Miossens-Lanusse	Piets-Plasence-Moustrou
Lasserre	Mirepeix	Poey-de-Lescar
Lasseube	Momas	Poey-d'Oloron
Lasseubetat	Momy	Pomps
Lay-Lamidou	Monassut-Audiracq	Ponson-Debat-Pouts
Lecumberry	Moncaup	Ponson-Dessus
Ledeuix	Moncayolle-Larrory-Mendibieu	Pontacq
Lée	Moncla	Pontiacq-Viellepinte
Lées-Athas	Monein	Portet
Lembeye	Monpezat	Pouliacq
Lème	Monségur	Poursiugues-Boucoue
Léren	Mont	Préchacq-Josbaig
Lescar	Montagut	Préchacq-Navarrenx
Lescun	Montaner	Précilhon
Lespielle	Montardon	Puyoô
Lespourcy	Montaut	Ramous
Lestelle-Bétharram	Mont-Disse	Rébénacq

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

Ribarrouy	Saint-Pierre-d'Irube	Sus
Riupeyrous	Saint-Vincent	Susmiou
Rivehaute	Salies-de-Béarn	Tabaille-Usquain
Rontignon	Salles-Mongiscard	Tadousse-Ussau
Roquigague	Sallespisso	Tardets-Sorholus
Saint-Abit	Sames	Taron-Sadirac-Viellenave
Saint-Armou	Samsons-Lion	Tarsacq
Saint-Boës	Sare	Thèze
Saint-Castin	Sarpourenx	Trois-Villes
Sainte-Colome	Sarrance	Uhart-Cize
Saint-Dos	Saubole	Uhart-Mixe
Sainte-Engrâce	Saucède	Urcuit
Saint-Esteben	Sauguis-Saint-Étienne	Urdès
Saint-Étienne-de-Baïgorry	Sault-de-Navailles	Urdos
Saint-Faust	Sauvagnon	Urepel
Saint-Girons-en-Béarn	Sauvelade	Urost
Saint-Gladie-Arrive-Munein	Sauveterre-de-Béarn	Urrugne
Saint-Goin	Séby	Urt
Saint-Jammes	Sedze-Maubecq	Ustaritz
Saint-Jean-de-Luz	Sedzère	Uzan
Saint-Jean-le-Vieux	Séméacq-Blachon	Uzein
Saint-Jean-Pied-de-Port	Sendets	Uzos
Saint-Jean-Poudge	Serres-Castet	Verdets
Saint-Just-Ibarre	Serres-Morlaàs	Vialer
Saint-Laurent-Bretagne	Serres-Sainte-Marie	Viellenave-d'Arthez
Saint-Martin-d'Arberoue	Sévignacq-Meyracq	Viellenave-de-Navarrenx
Saint-Martin-d'Arrossa	Sévignacq	Vielleségure
Saint-Médard	Simacourbe	Vignes
Saint-Michel	Siros	Villefranque
Saint-Palais	Soumoulou	Viodos-Abense-de-Bas
Saint-Pé-de-Léren	Souraïde	Viven
Saint-Pée-sur-Nivelle	Suhescun	

Liste des communes du département des Hautes-Pyrénées (65) soit 474 communes :

Adast	Aries-Espénan	Aventignan
Adé	Armenteule	Averan
Adervielle-Pouchergues	Arné	Aveux
Agos-Vidalos	Arras-en-Lavedan	Avezac-Prat-Lahitte
Allier	Arreau	Ayros-Arbouix
Ancizan	Arrens-Marsous	Ayzac-Ost
Andrest	Arrodets-ez-Angles	Azereix
Anères	Arrodet	Azet
Angos	Artagnan	Bagnères-de-Bigorre
Les Angles	Artalens-Souin	Banios
Anla	Artiguemy	Barbachen
Ansost	Artiques	Barbazan-Debat
Antichan	Aspin-Aure	Barbazan-Dessus
Antin	Aspin-en-Lavedan	Bareilles
Antist	Asque	Barlest
Aragnouet	Asté	Barrancoueu
Arbéost	Astugue	Barry
Arcizac-Adour	Aubarède	Barthe
Arcizac-ez-Angles	Aucun	La Barthe-de-Neste
Arcizans-Avant	Aulon	Bartrès
Arcizans-Dessus	Aureilhan	Batsère
Ardengost	Aurensan	Bazet
Argelès-Bagnères	Auriébat	Bazillac
Argelès-Gazost	Avajan	Bazordan

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

Bazus-Aure	Caubous	Gerde
Bazus-Neste	Caussade-Rivière	Germ
Beaucens	Cauterets	Germs-sur-l'Oussouet
Beaudéan	Cazarilh	Geu
Bégole	Cazaux-Debat	Gez
Bénac	Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors	Gez-ez-Angles
Benqué-Molère	Chelle-Debat	Gomez
Berbérust-Lias	Chelle-Spou	Gouaux
Bernac-Debat	Cheust	Goudon
Bernac-Dessus	Chèze	Gourgue
Bernadets-Debat	Chis	Grailhen
Bernadets-Dessus	Cieutat	Grézian
Bertren	Cizos	Grust
Betbèze	Clarac	Guchan
Betpouey	Clarens	Guicherix
Betpouy	Collongues	Hachan
Bettes	Coussan	Hagedet
Beyrède-Jumet	Créchets	Hauban
Bize	Devèze	Hautaget
Bizous	Dours	Hèches
Bonnefont	Ens	Hères
Bonnemazon	Esbareich	Hibarette
Bonrepos	Escala	His
Boô-Silhen	Escaunets	Hitte
Bordères-Louron	Escondeaux	Horgues
Bordères-sur-l'Échez	Esconnets	Houeydets
Bordes	Escots	Hourc
Bouilh-Devant	Escoubès-Pouts	Ibos
Bouilh-Péreuilh	Esparros	Ilhet
Boulin	Espèche	Ilheu
Bourg-de-Bigorre	Espieilh	Izaourt
Bourisp	Esquièze-Sère	Izaux
Bourréac	Estaing	Jacque
Bours	Estampures	Jarret
Bramevaque	Estarviele	Jézeau
Bugard	Estensan	Juillan
Bulan	Esterre	Julos
Bun	Estirac	Juncalas
Burg	Ferrère	Labassère
Buzon	Ferrières	Labastide
Cabanac	Fontrailles	Labatut-Rivière
Cadéac	Fréchède	Laborde
Cadeilhan-Trachère	Fréchendets	Lacassagne
Caharet	Fréchet-Aure	Lafitole
Caixon	Fréchou-Fréchet	Lagarde
Calavanté	Gaillagos	Lagrange
Camalès	Galan	Arrayou-Lahitte
Camous	Galez	Lahitte-Toupière
Campan	Gardères	Lalanne
Camparan	Gaudent	Lalanne-Trie
Campistrous	Gaussian	Laloubère
Campuzan	Gavarnie	Lamarque-Pontacq
Capvern	Gayan	Lamarque-Rustaing
Castelbajac	Gazave	Laméac
Castelnau-Magnoac	Gazost	Lançon
Castelnau-Rivière-Basse	Gavarnie-Gèdre	Lanespède
Castelvieilh	Gembrie	Lanne
Castéra-Lanusse	Générest	Lannemezan
Castéra-Lou	Génos	Lansac
Casterets	Gensac	Lapeyre
Castillon	Ger	

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

Laran	Montsérié	Saint-Arroman
Larreule	Moulédous	Saint-Créac
Larroque	Mourmoulous	Saint-Lanne
Lascazères	Mun	Saint-Lary-Soulan
Laslades	Nestier	Saint-Laurent-de-Neste
Lassales	Neuilh	Saint-Lézer
Lau-Balagnas	Nistos	Sainte-Marie
Layrisse	Nouilhan	Saint-Martin
Lescurry	Odos	Saint-Pastous
Lespouey	Oléac-Debat	Saint-Paul
Lézignan	Oléac-Dessus	Saint-Pé-de-Bigorre
Lhez	Omex	Saint-Savin
Liac	Ordizan	Saint-Sever-de-Rustan
Libaros	Organ	Saléchan
Lies	Orieux	Saligos
Lizos	Orignac	Salles
Lombrès	Orincles	Salles-Adour
Lomné	Orleix	Samuran
Lortet	Oroix	Sanous
Loubajac	Osmets	Sariac-Magnoac
Loucrup	Osseen	Sarlabous
Loudenvielle	Ossun	Sarniguet
Loudervielle	Ossun-ez-Angles	Sarp
Louey	Oueilloux	Sarrancolin
Louit	Ourde	Sarriac-Bigorre
Lourdes	Ourdis-Cotdoussan	Sarrouilles
Loures-Barousse	Ourdon	Sassis
Lubret-Saint-Luc	Oursbelille	Sauveterre
Luby-Betmont	Ousté	Sazos
Luc	Ouzous	Ségalas
Lugagnan	Ozon	Ségus
Luquet	Pailhac	Seich
Lustar	Paréac	Séméac
Lutilhous	Péré	Sénac
Luz-Saint-Sauveur	Peyraube	Sentous
Madiran	Peyret-Saint-André	Sère-en-Lavedan
Mansan	Peyriguère	Sère-Lanso
Marquerie	Peyrouse	Séron
Marsac	Peyrun	Sère-Rustaing
Marsas	Pierrefitte-Nestalas	Sers
Marseillan	Pinas	Siarrouy
Mascaras	Pintac	Sinzos
Maubourguet	Poueyferré	Siradan
Mauléon-Barousse	Poumarous	Sireix
Mauvezin	Pouy	Sombrun
Mazères-de-Neste	Pouyastruc	Soréac
Mazerolles	Pouzac	Sost
Mazouau	Préchac	Soublecause
Mérilheu	Pujo	Soues
Mingot	Puntous	Soulom
Molère	Puydarrieux	Souyeaux
Momères	Rabastens-de-Bigorre	Tajan
Monfaucon	Recurt	Talazac
Monléon-Magnoac	Réjaumont	Tarasteix
Monlong	Ricaud	Tarbes
Mont	Ris	Thèbe
Montastruc	Sabalos	Thermes-Magnoac
Montégut	Sabarros	Thuy
Montgaillard	Sacoué	Tibiran-Jaunac
Montignac	Sadournin	Tilhouse
Montoüssé	Sailhan	Tostat

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

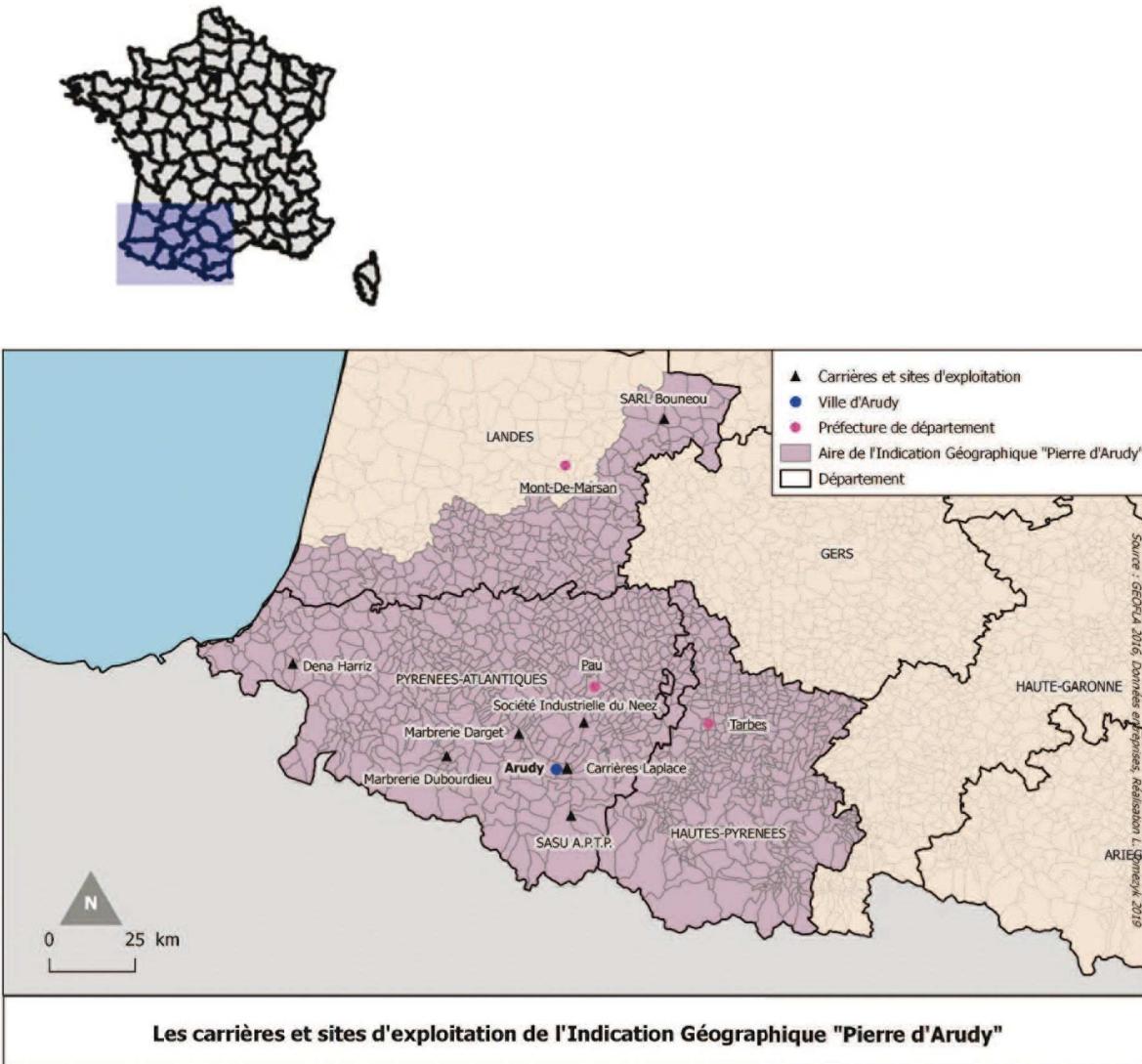
Tournay
Tournous-Darré
Tournous-Dévant
Tramezaïgues
Trébons
Trie-sur-Baïse
Troubat
Trouley-Labarthe
Tuzaguet
Uglas
Ugnouas
Uz
Uzer
Vic-en-Bigorre
Vidou
Vidouze
Viella
Vielle-Adour
Vielle-Aure
Vielle-Louron
Vier-Bordes
Vieuozos
Viey
Viger
Vignec
Villefranque
Villelongue
Villemibits
Villemur
Villenave-près-Béarn
Villenave-près-Marsac
Viscos
Visker
Vizos
Barèges
Cantaous

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

Liste des communes du département des Landes (40) soit 196 communes :

Aire-sur-l'Adour	Montsoué	Vicq-d'Auribat
Artassenx	Morganx	Bélus
Arthez-d'Armagnac	Payros-Cazautets	Cagnotte
Bahus-Soubirans	Pécorade	Cauneille
Bascons	Peyre	Estibeaux
Bordères-et-Lamensans	Philondenx	Gaas
Bourdalat	Pimbo	Habas
Buanes	Poudenx	Hastingues
Castanet	Puyol-Cazalet	Labatut
Cazères-sur-l'Adour	Saint-Cricq-Chalosse	Mimbaste
Classun	Saint-Sever	Misson
Duhort-Bachen	Sainte-Colombe	Mouscardès
Eugénie-les-Bains	Samadet	Oeyregave
Le Frêche	Sarraziet	Orist
Grenade-sur-l'Adour	Serres-Gaston	Orthevielle
Hontanx	Serreslous-et-Arribans	Ossage
Lacquy	Sorbets	Pey
Larrièvre-Saint-Savin	Urgons	Peyrehorade
Latrille	Amou	Port-de-Lanne
Lussagnet	Argelos	Pouillon
Maurrin	Arsague	Saint-Cricq-du-Gave
Montégut	Baigts	Saint-Etienne-d'Orthe
Perquie	Bassercles	Saint-Lon-les-Mines
Pujo-le-Plan	Bastennes	Sorde-l'Abbaye
Renung	Bergouey	Tilh
Saint-Agnet	Beyries	Bénesse-Maremne
Saint-Cricq-Villeneuve	Bonnegarde	Capbreton
Saint-Gein	Brassemppouy	Josse
Saint-Loubouer	Cassen	Labenne
Saint-Maurice-sur-Adour	Castaignos-Souslens	Orx
Sainte-Foy	Castelnau-Chalosse	Saint-Jean-de-Marsacq
Sarron	Castel-Sarrasin	Saint-Martin-de-Hinx
Vielle-Tursan	Caupenne	Sainte-Marie-de-Gosse
Le Vignau	Clermont	Saint-Vincent-de-Tyrosse
Villeneuve-de-Marsan	Doazit	Saubion
Arboucave	Donzacq	Saubrigues
Aubagnan	Gamarde-les-Bains	Biarrotte
Audignon	Garrey	Biaudos
Aurice	Gaujacq	Ondres
Banos	Gibret	Saint-André-de-Seignanx
Bas-Mauco	Goos	Saint-Barthélémy
Bats	Gousse	Saint-Laurent-de-Gosse
Castelnau-Tursan	Hauriet	Saint-Martin-de-Seignanx
Castelner	Hinx	Tarnos
Cauna	Lahosse	Arx
Cazalis	Larbey	Baudignan
Clèdes	Laurede	Betbezer-d'Armagnac
Coudures	Louer	Créon-d'Armagnac
Dumes	Lourquen	Escalans
Eyres-Moncube	Marpaps	Estigarde
Fargues	Maylis	Gabarret
Geaune,	Montfort-en-Chalosse	Herré
Hagetmau	Mugron	Labastide-d'Armagnac
Haut-Mauco	Nassiet	Lagrange
Horsarrieu	Nerbis	Losse
Labastide-Chalosse	Nousse	Lubbon
Lacajunte	Onard	Mauvezin-d'Armagnac
Lacrabe	Ozourt	Parleboscq
Lauret	Pomarez	Rimbez-et-Baudiets
Mant	Poyanne	Saint-Gor
Mauries	Poyartin	Saint-Julien-d'Armagnac
Miramont-Sensacq	Préchacq-les-Bains	Saint-Justin
Momuy	Saint-Aubin	
Monget	Saint-Geours-d'Auribat	
Monségur	Saint-Jean-de-Lier	
Montaut	Sort-en-Chalosse	
Montgaillard	Toulouzette	

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy



IV. La qualité, la réputation, le savoir-faire traditionnel ou les autres caractéristiques que possède le produit concerné et qui peuvent être attribuées essentiellement à cette zone géographique ou lieu déterminé

A. Spécificité de l'aire géographique

1. Facteurs naturels

a) Vallée d'Ossau³

A la fin de l'époque glaciaire, le fleuve de glace qui façonne la vallée d'Ossau depuis des milliers d'années se retire vers la haute montagne. À l'entrée de la vallée, un large bassin, ouvert sur le piémont, va naître à la végétation et permettre à la faune sauvage de s'installer durablement.

De ce bassin émergent des collines calcaires, vestiges pétrifiés de fonds marins riches de vie, que la construction des Pyrénées avait transformées en petits sommets. Elles avaient été façonnées à la fin du

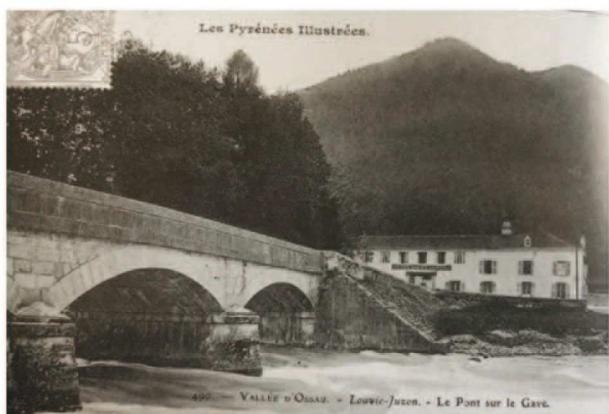
³ D'après le guide du Musée d'Arudy – Maison d'Ossau

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

Tertiaire par des précipitations et des torrents puissants, puis érodées par les glaciers du Quaternaire, et en particulier par le dernier, celui du Würm, qui a abandonné les blocs et des différents sédiments arrachés à la montagne au bout de son parcours, dans le bassin d'Arudy : blocs d'andésite de l'Ossau au sommet de la colline Saint Michel, moraines frontales de Bescat, Sévignacq et Sainte-Colome.

Ces collines au relief karstique vont devenir, avec leurs cavités et leurs abri-sous-roche, les refuges naturels des premiers occupants du bassin, les Magdaléniens chasseurs de chevaux et de rennes, puis de leurs successeurs et des premiers pasteurs qui vont conquérir, par le défrichement, les pâturages montagnards au détriment de la forêt primitive.

De ces massifs, les hommes vont tirer à l'époque moderne le marbre dont ils orneront leurs maisons et qui servira aussi et surtout à édifier églises, ponts et ouvrages d'art de la région.

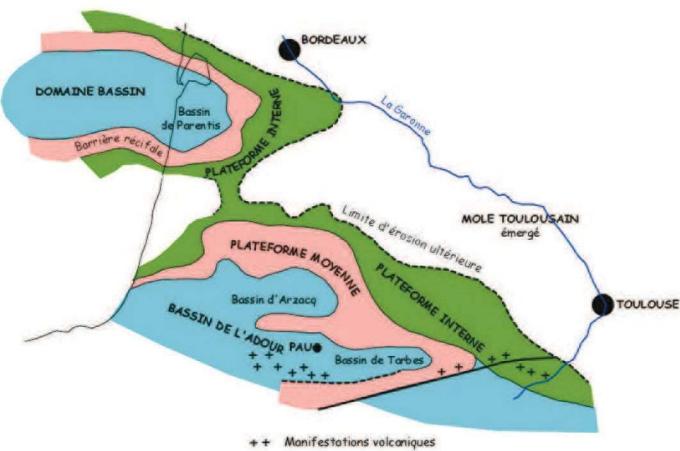


Source : Musée d'Arudy Maison d'Ossau

b) Histoire géologique de la Pierre d'Arudy⁴

Dans les Pyrénées, on a du pétrole, du gaz, des idées... et du marbre. Il y a 110 millions d'années – période de l'Aptien (crétacé inférieur), à l'emplacement des futures Pyrénées, la mer a joué au yoyo : émersions, formations d'îlots, incursions marines se sont succédées à une rythme rapide. Le climat devient « idyllique » avec des îles et des lagons au cœur des Pyrénées et au plus large des récifs.

Carte paléogéographique de l'Albien / Contexte général



Source : Mémoire 3, ELF-Aquitaine, 1980

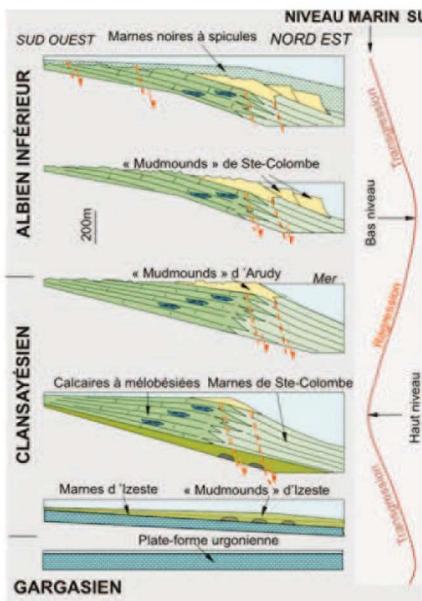
⁴ D'après R&D Cussey, Minéraux fossiles dans les Pyrénées

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

La région d'Arudy connaissait un climat tropical. Dans une mer chaude et peu profonde se développent de curieuses bêtes, en forme de longues cornes, les rudistes qui constituent (comme les huîtres) d'immenses prairies animales et dont on trouve des restes dans les carrières d'Arudy et dans la carrière de Rébénacq. Nous trouvons aussi dans la région des coraux isolés ou en récifs. C'est aussi le début de l'ouverture de l'Atlantique Nord qui provoque une grande instabilité régionale et entraîne des mouvements de basculement avec formation de pentes sur lesquelles s'installent des constructions très particulières, appelées « mud mounds » (monticules de boues), formées par des organismes adaptés (bactéries, algues). Ces calcaires sont exploités comme pierre marbrière à Arudy.

La pierre d'Arudy est un calcaire à cristaux très fins (micrite) qui doit son intérêt à cette formation géologique très particulière dite « Mud Mound ». Plusieurs carrières montrent la présence de construction en « Mud Mound », témoignant de l'existence de pentes sous-marines en bordure de la plateforme carbonatée à proximité des dépôts marneux du bassin flysch de Mauléon. Les « mud mounds » n'ont pas été cartographiés autour d'Arudy, mais les carrières ont été implantées pour exploiter ces « mud mounds », reconnaissables à leur forme topographique.

Carte de la constitution des Dépôt des Mud mounds dans la Région d'Arudy :



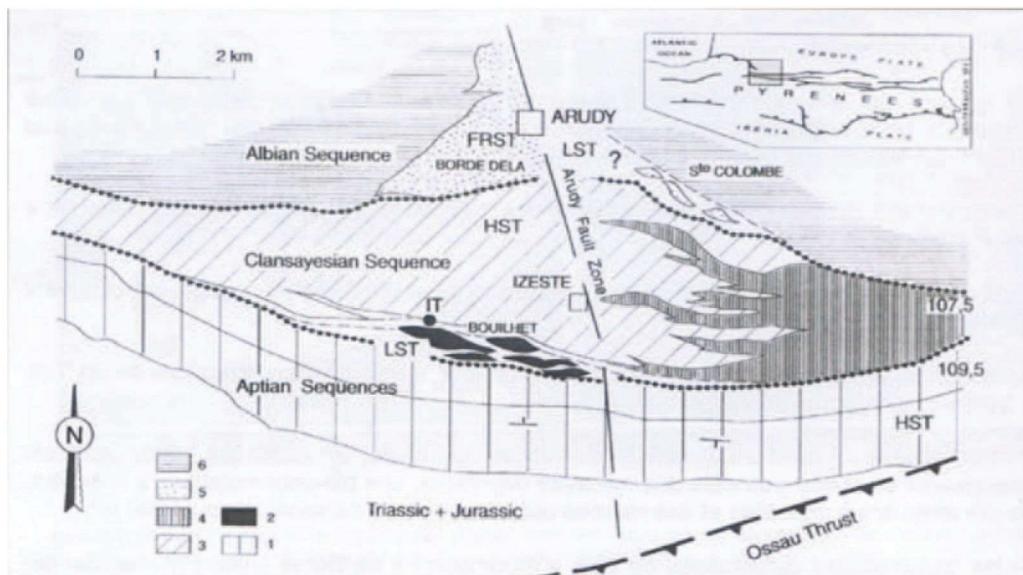
Sources : R.Cussey 2017

Figure des Dômes isolés d'Arudy :



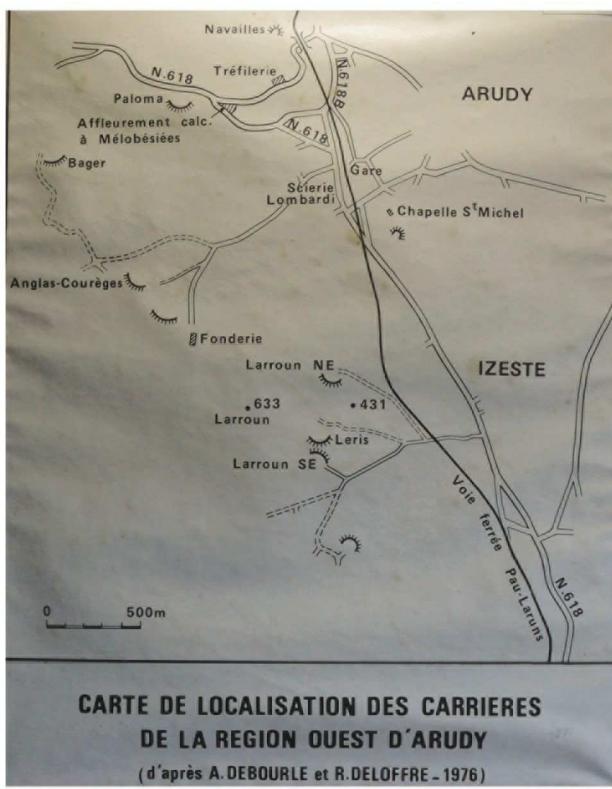
Du fait des bouleversements en cours, à la plateforme tranquille de l'Urgonien succède, dans la région d'Arudy, une période de basculement vers le Nord-Est du bloc de Mail-Arrouy. Ce basculement s'accentue jusqu'au début de l'Albien. Il favorise des glissements sur la pente et l'installation de « Mud Mounds ». Des périodes de chutes de niveau marin provoquent, à l'inverse, des phases d'émersion.

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy



Carte du secteur d'Arudy : 1- calcaires urgo-aptiens, 2-marnes d'Izeste, 3-calcaires clansayésiens du Larroun, 4-marnes noires clansayésiennes à spicules, 5-mud mounds de Borde Dela et de Sainte Colome.

Source : R.Cussey



Source Musée d'Arudy

2. Facteurs humains

L'exploitation des pierres marbrières et du marbre a connu dans les Pyrénées occidentales de belles périodes. Sans remonter au temps des Romains et pour nous en tenir aux derniers siècles, les XVII^{ème} et le XIX^{ème} siècles furent particulièrement bénéfiques pour les exploitants des vallées pyrénéennes.

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

a) La pierre, élément du quotidien de la Vallée d'Ossau, en lien avec les activités agro-pastorales.

En Vallée d'Ossau, comme dans les autres vallées Pyrénées, les lieux révélant la présence humaine en basse, moyenne ou haute montagne sont nombreux. Cette région a une tradition de pastoralisme, comme dans toutes les Basses Pyrénées.

« La transhumance saisonnière étant obligatoire dans les Pyrénées, cette vie relativement itinérante amenait les bergers de la protohistoire jusque dans les Landes et la région d'Arcachon, expliquant une certaine unité culturelle dans les groupes pyrénéens, landais et girondins » Docteur Blot, chercheur.

L'homme intervient, il assemble des pierres. Le dolmen ou cercle de pierres transmettent des messages. Tel est le cas du groupement des cercles au-dessus du plateau du Bénou à Bielle-Bilhières. Les grottes, cavernes naturelles seront les premiers ancrages des habitats temporaires en montagne. La roche devient refuge.

En Vallée d'Ossau, la pierre sert aussi à séparer les hommes, les pâturages. Les pâturages sont en effet bornés par les pierres. La pierre servira d'ailleurs de support à l'écriture des bergers. Le marbre de la Vallée d'Ossau, plus simple à graver que le granit, aura la faveur des Bergers. Ces gravures se retrouvent dans des cabanes ou leur pourtour immédiat. D'autres ont été trouvées à plus de cinq cents mètres d'altitude, au-dessus et dans des sites où les bergers ne devaient aller qu'occasionnellement. Cette pratique de gravure de la pierre par les bergers durera après la deuxième guerre mondiale.



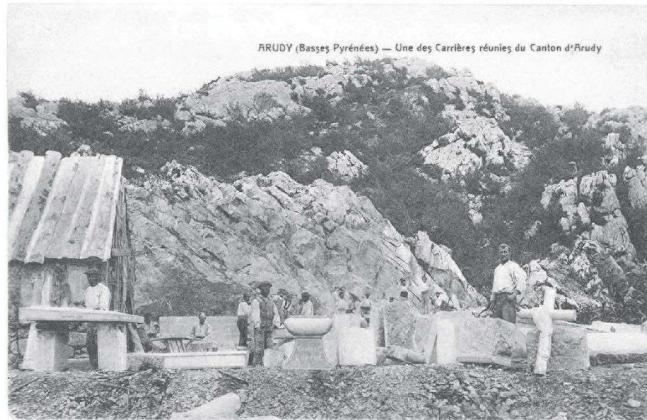
Source : Mémoires de Pierres – Les roches gravées de la vallée d'Ossau Exposition de Jean-Pierre Dugène

b) Arrivée des tailleurs de pierres à Arudy

On note dès le XVIII^{ème} des activités d'extraction dans les carrières d'Arudy de quelque blocs devant servir à la fabrication de cheminées. Puis, aux environs de 1825, quelques maçons, extracteurs et tailleurs de pierre se manifestent. Les conseils municipaux de Louvie-Juzon et d'Arudy règlementent l'exploitation des carrières.

Le bassin d'Arudy regorge de pierres marbrières et marbres de toutes sortes : Saint-Anne rubané, Saint-Anne Alpha, marbres gris à grain ferme avec veines blanches ou noires, marbre Saint-Michel et sa variété lilas, marbre Paloma, marbre noir jaspé, marbre coquillier gris ou noir d'Izeste, marbre blanc et bleu turquin de Louvie-Juzon, gris foncé de Sainte Colome etc... Les trois grands centres étaient Louvie-Juzon, Izeste et Arudy.

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy



Source : Arripe René, Ossau 1900, Le Canton D'Arudy

Le 12 juillet 1835, le maire d'Arudy adresse à M. Le Sous-Préfet le rapport suivant : « *Il existe des carrières dans différentes communes de notre canton, où l'on extrait des blocs de marbre pour différents ouvrages, et une platrière et toutes exploitées à ciel ouvert sans qu'il soit survenu aucun accident.* ».

Nom des communes où les carriers existent et où on extrait du marbre à cette époque :

- | | | |
|----------------|------------|--------|
| - Arudy | - Mifaget | - Buzy |
| - Louvie-Juzon | - Rébénacq | |
| - Izeste | - Bescat | |

S'il existe des carrières, il n'y a ni bâtiment ni scie. Le matériaux – Sainte Anne - est destiné à l'ameublement (environ 40m³ par an). Les débouchés sont locaux, à savoir : Pau, Gan, Rébénacq et Bayonne.

Plusieurs demandes d'exploitation de carrière suivent. Les conseils municipaux des différentes communes sont saisis « *de demandes de plusieurs habitants qui veulent extraire des pierres pour les livrer au commerce* »⁵.

Les activités d'extraction de pierre avaient comme destination :

- le mobilier d'habitation (éviers, cheminées), religieux (calvaires, bénitiers) ou funéraire (stèles, dalles, croix) ;
- la construction (chaperons de murs, piliers, marches d'escalier, encadrement de portes ou fenêtres) ;
- divers usages agricoles ou autres (fontaines, auges, abreuvoirs, rouleaux de canalisations).

Dans les carrières, le travail était réparti entre plusieurs ouvriers spécialisés : d'abord l'arracheur « arrachait » les blocs de pierre à la montagne avec sa masse, ses coins et ses chevilles. L'équarrisseur dégrossissait les blocs avec ses poinçons et sa massette. Puis le tailleur de pierre tapait son burin avec son maillet de bois pour faire les arêtes qu'il finissait au ciseau, piquant la pierre avec la pique, le train ou la boucharde à dents puis pour terminer utilisait le riflard. La pierre était alors prête à être vendue mais on pouvait également la polir. Après le polissage, on lustrait la pierre avec une toile abrasive très fine, composée de sel oxalique maintenue à l'aide d'un chiffon et d'une feuille de plomb.

Il ne fallait pas oublier un autre spécialiste des carrières : le transporteur de blocs avec son char à roues tiré par deux ou trois couples de bœufs (blondes des Pyrénées).

⁵ Extrait de recueils de conseils municipaux du canton.

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

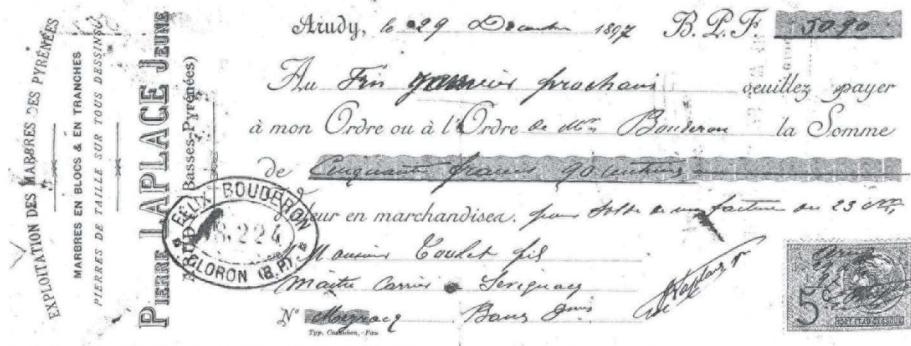


CP9 : Victor Paroix et son superbe train.

Source : Arripe René, Ossau 1900, Le Canton D'Arudy

L'activité de taille de pierre est favorisée par la politique gouvernementale et départementale d'amélioration et de développement du réseau routier, ce qui implique la construction d'ouvrages d'art et notamment le remplacement des vétustes ponts en bois par des ponts en pierre. Elle le sera aussi par la réalisation de grands travaux à Pau et dans la vallée (Établissement Thermal des Eaux Bonnes, puis de Eaux Chaudes avec construction d'hôtels et de nombreuses habitations).

Par conséquent, l'ouverture de carrières se multiplie à Arudy, Louvie-Juzon etc... En 1849, le Conseil Municipal d'Arudy est amené à se prononcer sur une demande de recherche de marbres dans les montagnes de la Vallée d'Ossau.



Source : Arripe René, Ossau 1900, Le Canton D'Arudy

Dans les années 1880, de gros travaux permettent une forte activité des carrières comme la construction du viaduc en aval du Pont Germe, chemin de fer, construction d'Eglises comme à Rébénacq (1878), Sacré-Cœur à Pau (1881), Notre Dame d'Oloron (1885), Arudy (1892), nouveau boulevard à Pau (1894) etc...

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

c) Une activité qui s'industrialise

Au début du XXème, toutes les conditions sont réunies pour la création d'une industrie marbrière à Arudy. La matière existe, elle est abondante. La main d'œuvre ne fait pas défaut et elle est qualifiée. Les forces motrices sont là. L'eau ne pose pas de problème, le gave est à côté et un canal jouxte des bâtiments importants. La ligne de chemin de fer dessert la localité. Des capitaux arrivent.

On assiste à Arudy notamment à l'installation d'une véritable industrie du marbre et de la pierre de taille. Parallèlement, il existe encore des exploitations « traditionnelles » qui continuent à travailler à l'ancienne.

« Dans les carrières équipées mécaniquement, on n'arrache plus les blocs comme le font encore les maîtres carriers locaux. On scie la masse. C'est là un fait capital qui permet la production puis la commercialisation de blocs bruts importants. Ceux-ci de même que les tranches, sont expédiés par le chemin de fer dans plusieurs régions de France »⁶. Très vite de nouveaux débouchés sont trouvés à l'étranger : Belgique, Allemagne.

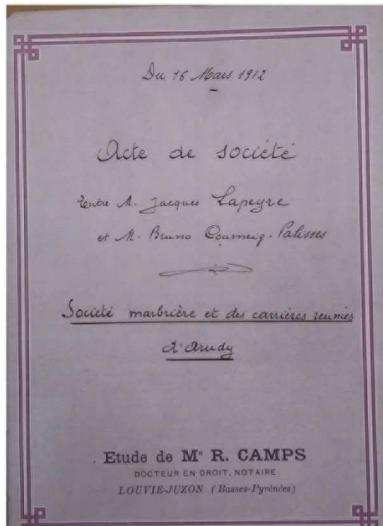
En 1902 est créée l'usine « Grande marbrerie et carrières des Pyrénées », devenue la Société des carrières de granit et des marbres des Pyrénées ayant son siège d'exploitation à Arudy. Les investissements sont considérables en termes d'équipements : roue diamantée, châssis, pont roulant, polisseuses, débiteuses... Cette société travaillera les marbres d'Arudy, Izeste et Louvie-Juzon mais aussi ceux des carrières de Bielle et Gère-Belesten. Elle employa entre 150 et 200 ouvriers et était composée d'usines hydrauliques et électrique, d'une scierie, d'une grande marbrerie, d'une tournerie, d'ateliers mécaniques pour le moulurage et la taille de la pierre et même d'une minoterie pour laquelle on installa la lumière électrique en 1906. En 1905 est créée la société industrielle du Neez. Elle transforme la pierre et réalise des produits finis.

Les communes autoriseront plusieurs fouilles et sondages pour rechercher marbres et minerais dans l'aire géographique et plusieurs baux seront accordés pour l'exploitation de carrières.

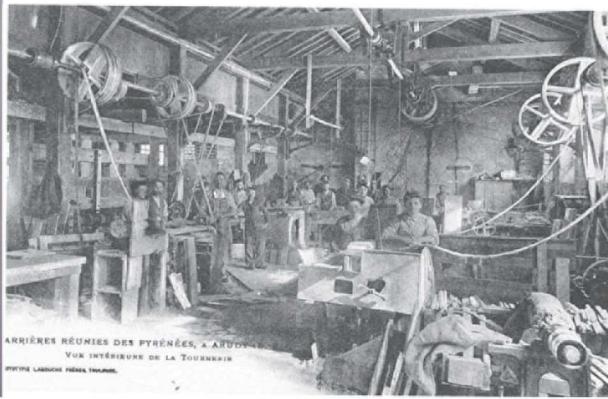
La société des carrières de granit et des marbres des Pyrénées connaît assez rapidement des difficultés de gestion. En 1912, cette société devient la Société Marbrière et des Carrières réunies d'Arudy. Les affaires reprennent. La mairie d'Arudy demande à la Compagnie du Midi des travaux à la gare afin d'améliorer l'acheminement des marchandises.

⁶ Ouvrage Clos-Cot

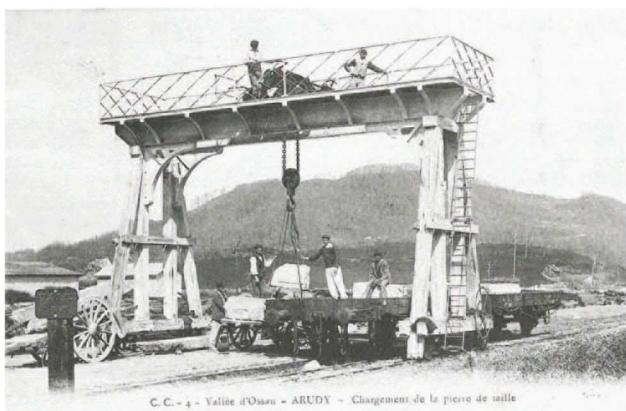
Cahier des charges IG Pierre d'Arudy



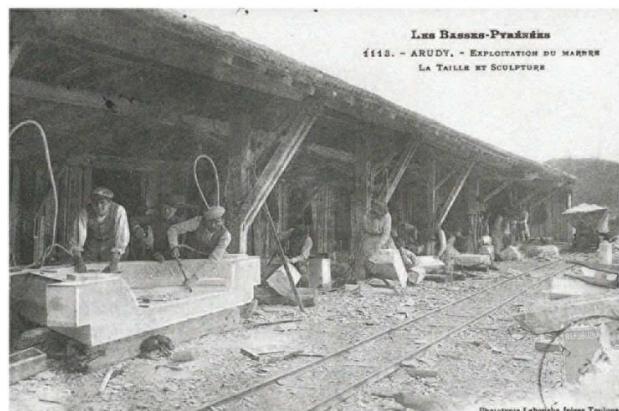
Source : Archives Bibliothèque d'Arudy.



Source : Arripe René, Ossau 1900, Le Canton D'Arudy



Source : Arripe René, Ossau 1900, Le Canton D'Arudy



d) La guerre 1914-1918

Les hommes partent, l'activité se ralentit, des carrières ferment. L'usine du Pont-Neuf de la Marbrerie d'Arudy doit fermer ses portes. Elle rouvrira quelques mois plus tard avec une soixantaine d'ouvriers. Les usines et carrières encore en activité sont menacées par l'absence de moyens de transport.

La guerre modifie la production des carrières. Elles fournissent des milliers de tonnes de pierres brisées, de moellons ou de terre qui sont transportés par chemin de fer sur les chantiers désignés sur les bons de transports délivrés par le Génie militaire. Elles doivent aussi satisfaire les besoins des Ponts et Chaussées dans la région.

En 1912, suite à un concours, la pierre d'Arudy fut choisie pour le piédestal du monument à la mémoire de enfants des Basses-Pyrénées morts pour la Patrie érigé sur la place du Palais de Justice à Pau.

La société Marbrerie et Carrières Réunies est dissoute et remplacée par les Maîtres carriers du Comptoir d'exploitation et de vente des marbres et granits des Pyrénées.

La guerre terminée, les carriers d'Arudy vont s'organiser. En 1919 est formée la Société Comptoir d'Exploitation et de Vente de marbres et Granits des Pyrénées, ayant son siège social à Arudy. De nouveaux baux d'exploitation de carrières sont accordés.

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

e) Après-guerre, poursuite de la mécanisation lancée au début du siècle

Le Comptoir d'Exploitation et de Vente de marbres et Granits des Pyrénées relance une nouvelle dynamique. Elle communique énormément avec prospectus, circulaires publicitaires qui sont envoyés aux marbriers, aux commerçants spécialisés, aux entrepreneurs des travaux publics et du bâtiment, aux hommes de l'art. L'effort le plus important porte sur les monuments commémoratifs qui s'adressent aux maires. Cette action est couronnée de succès. La plupart des monuments aux morts de la guerre de la région vont sortir des carrières d'Arudy, d'Izeste et de Louvie-Juzon.

Les marchés de la pierre d'Arudy s'étendent : région, France entière et pays étrangers comme la Belgique, la Suisse, l'Allemagne, l'Afrique du Nord et les États Unis d'Amérique dans les grands buildings comme l'Empire State Building.



Source : Album de monuments funéraires adopté par le Comptoir d'exploitation et de vente des marbres et granites des Pyrénées (Arudy) (non daté – début XX^e siècle)

En 1925, la Société Marbrière et des Carrières Réunies à Arudy est dissoute et remplacée par une SARL appelée « Grande Marbrerie des Pyrénées ». L'usine devient très vite l'un des pôles les plus importants de l'industrie régionale.

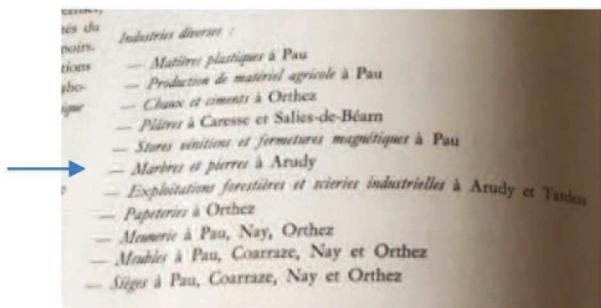
Les pratiques industrielles côtoient toujours des pratiques traditionnelles, notamment pour les produits funéraires ou pour le bâtiment. Peu après 1930, l'industrialisation est quasi complète pour toutes les exploitations. Les camions remplacent peu à peu les chars et charrettes pour le transport des blocs et pièces ouvrées. L'activité sera à nouveau diminuée en raison de la guerre.

f) Les années d'après-guerre

Après la Deuxième guerre mondiale, le bassin marbrier continue à s'équiper de matériel moderne. En 1962, environ 250 personnes vivent de l'industrie du marbre dans la Vallée d'Ossau. Il existe une quinzaine de carrières exploitées. Les carrières de pierre tiennent une place très importante à Arudy⁷. Elles assurent l'aisance de plusieurs familles. Toutefois, les carrières emploieront de moins en moins de monde, en raison du machinisme qui remplace la main des hommes.

⁷ Elles sont situées tout autour du pays, principalement au pied de la moraine frontale de l'ancien glacier d'Ossau, et au-dessus de la gorge du Gave.

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy



Source : Revue géographique et industrielle de France
Images de Basses Pyrénées, 1947

Les nouvelles conditions de travail ont permis la reprise de l'activité après-guerre. Les conditions d'usage de la pierre ont toutefois changé : la statuaire ne compte plus, le développement du chauffage central fait disparaître les encadrements de cheminée. Cependant, l'art funéraire se maintient, et s'élargit. Les possibilités sont aussi grandes pour le bâtiment, 80% de la production lui est destinée : dallages et carrelages, appuis de fenêtres, escaliers, revêtement de devantures de magasin, façades d'immeubles etc...

La pierre d'Arudy entre en grande quantité dans l'architecture monumentale de Lourdes. « *Vers la fin des années 50*, rappelle Joseph Laplace qui n'était alors qu'un tout petit garçon, *une vingtaine de marbriers d'Arudy travaillaient d'arrache-pied pour la cité mariale* ». A la fin des années 60, il existe encore à Arudy une dizaine d'entreprises s'occupant de l'exploitation et de l'usinage du marbre. Aujourd'hui, seule la Carrière Laplace a pu maintenir l'activité d'extraction de la Pierre d'Arudy.

L'industrie du marbre en Vallée d'Ossau



Source : J. Loubergé, 1968

L'avenir sera toutefois plus compliqué. L'industrie marbrière des Pyrénées va être confrontée à plusieurs problèmes d'adaptation : les uns provenant des améliorations techniques et leurs financements, les autres étant des problèmes du marché, notamment la concurrence étrangère à bas coûts.

g) Le secteur du marbre d'Arudy aujourd'hui

Le savoir-faire des carriers et des transformateurs s'est transmis de génération en génération. La pierre d'Arudy continue à décorer les encadrements des portes et fenêtres de Pau et autres villes de la Région. Elle est utilisée pour la voirie. Polie, elle est utilisée pour les cuisines, escalier, dallages et revêtements muraux. La pierre d'Arudy est non gélive. Sa couleur grise, avec veinages blancs soulignés de noir est assez rare. Cela a contribué à la notoriété de cette pierre qui ne s'affaiblit pas.

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

Le pierre grise d'Arudy a acquis un titre de noblesse supplémentaire : c'est dans cette roche qu'a été taillé en 2004 le nouvel autel mis en place à la grotte de Massabielle à Lourdes, au pied de la niche ogivale où est logée la statue de la Vierge Marie.

« *La particularité de la roche d'Arudy est qu'elle peut être utilisée comme une pierre ou comme un marbre. Pierre calcaire, elle garde un aspect mat à l'extérieur, une fois qu'elle est polie elle brille de mille éclats* » Jean-Michel Lardit, Société Lardit à Arudy.

On en trouve localement partout sur les murs d'Oloron, de Pau Elle a également servi, en partie, à édifier l'ancien World Trade Center à New York, entre autres...

On veut parler de la pierre d'Arudy, « *ce calcaire gris qui a fait la richesse, et la réputation aussi, de notre village* », rappelle fièrement le maire, Claude Aussant.

Aujourd'hui, cette activité concerne encore une poignée de professionnels, regroupés surtout autour des Carrières Laplace et de quelques marbriers. On estime par ailleurs que, dans le département et dans les Hautes-Pyrénées, une dizaine de sociétés travaillent de la pierre d'Arudy.

Mais cette filière est, comme d'autres dans le secteur, bousculée depuis quelques années par les nouvelles tendances. Des pierres de substitution, de diverses origines, et de moindre qualité, faussent le marché aux dépens de ce matériau noble émergé des Pyrénées à l'ère Tertiaire. Sur les chantiers, personne ne fait la différence. Rien ne permet de vérifier la provenance et la qualité du marbre. Il est apparu donc nécessaire de protéger l'origine et la qualité de ce matériau historique.

h) Organisation de la société et des hommes

La vie du tailleur de pierre est rude. Sur les chantiers, travaillaient étroitement associés ou séparés mais en se complétant : les « extracteurs », autrement dit les « arracheurs », les tailleurs de pierres, les déblayeurs (hommes ou femmes), les apprentis et le patron ou le maître carrier. Les premiers arrachaient les blocs, les seconds les façonnaient ou les équarriassaient, les troisièmes faisaient le ménage avec la lourde tâche de débarrasser la carrière des débris. Quant au maître carrier, il dirigeait, distribuait et contrôlait le travail, mettant souvent la main à la pâte.

Dans les années 1850, la population d'Arudy se transforme et opère une conversion vers le secteur de la pierre naturelles qui s'organise : 90 ouvriers carriers et 30 apprentis carriers dont 15 de moins de 15 ans.

A leur retour de carrières ou le dimanche, les tailleurs de pierre et les extracteurs travaillaient dans leur jardin, leur petit champ ou se rendaient dans les taillis ou les forêts communales pour y faire leur provision de bois ou de fagots.

En 1880, 150 ouvriers travaillent dans les carrières. Cette nouvelle « classe » apparait à côté des agriculteurs, petite bourgeoisie et artisans et commerçants.

En 1885 est créée la société dite « cercle des Travailleurs d'Arudy », première forme d'organisation des tailleurs de pierre sur Arudy. Ce mouvement va prendre de l'ampleur avec les années, des ouvriers, attirés par le travail et la notoriété des carrières, viennent se fixer à Arudy.

En 1888, le conseil municipal décide de la concession de la totalité des carrières communales à un ingénieur. Cette décision sera mise à mal par l'opposition de l'ensemble des carrières solidaires qui se sont élevées contre l'octroi d'un « monopole ». Cette action aboutit à la renonciation de cet accord qui avait pourtant

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

été conclu. Les carriers venaient ainsi de faire la démonstration de leur force et de faire savoir qu'il faudrait compter désormais sur eux.

En 1902, les tailleurs de pierre se sont constitués en syndicat « Association des ouvriers tailleurs de pierres du canton d'Arudy » dont la première décision fut la location d'une carrière communale à Arudy en 1903. Les maitres-carriers allaient de leur côté créer en 1906 le Syndicat des Maître-Carriers Tailleurs de Pierres d'Arudy, Izeste et Louvie-Juzon.



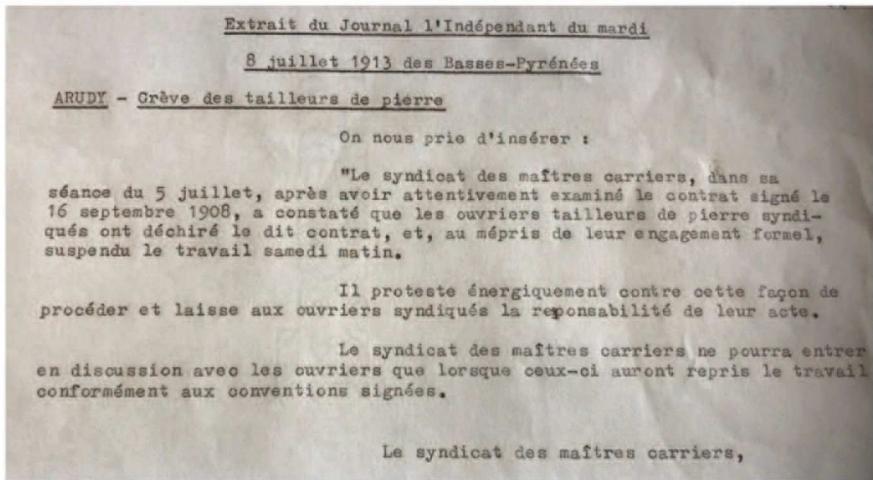
Source : Musée d'Arudy Maison d'Ossau, Arudy

Les tailleurs de pierres occupent désormais la première place dans l'activité du village. Ils créent leur propre fête. Elle a lieu simultanément à Arudy et Louvie-Juzon le jour de l'Ascension. Ce jour-là, accompagnés de quelques musiciens, les tailleurs de pierre vont offrir une aubade avec la Marseillaise et un bouquet de fleurs à leur patron qui, par un échange de bons procédés, leur remet un peu d'argent. A Louvie-Juzon, il n'y a pas d'aubade et c'est un gâteau qui remplace les fleurs.

En 1912 est créé le Syndicat des Extracteurs et Manœuvres d'Arudy, 10 ans après celui des tailleurs de pierres. A noter que le syndicalisme en Vallée d'Ossau viendra de l'activité marbrière.

En 1913, survenue comme une bombe, une grève de plus de 450 ouvriers est déclenchée simultanément à la Marbrerie de la société Marbrière et des Carrières Réunies à Arudy et dans les chantiers des carrières des trois communes. Les ouvriers maintiennent leurs revendications et durcissent le mouvement. Cependant, ayant des familles à nourrir, ils partent travailler ailleurs. Cette grève durera 7 semaines pour certains, 3 mois pour d'autres.

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

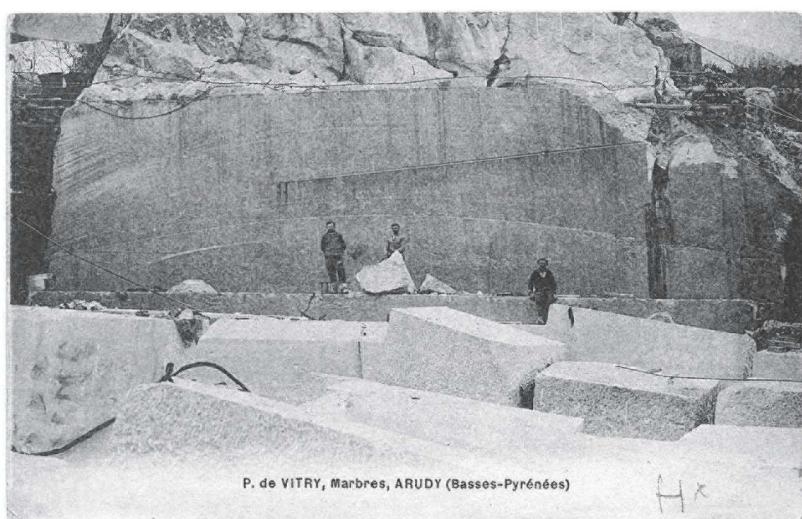


Source : Musée d'Arudy Maison d'Ossau



Source : collection privée

En 1914, en raison de la guerre, ce sont les départs, les fermetures d'ateliers, des carrières, le chômage pour ceux qui restent avant que reprenne peu à peu une activité très réduite permettant d'employer 60 ouvriers.



Source : Arripe René, Ossau 1900, Le Canton D'Arudy

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

Arudy possède 2 éléments essentiels : une main d'œuvre exceptionnelle avec un noyau de plus de 500 ouvriers tailleurs de pierre, désireux de bien faire, ainsi qu'une force hydraulique en puissance.

Une fois la guerre terminée et les rescapés de retour, les chantiers se réorganisent et l'activité reprend. Des faits importants se produisent simultanément :

- MM Lapeyre et Palisses décident de vendre les biens dépendants de la Société Marbrière et des Carrières Réunies qu'ils avaient constitués en 1913 et de dissoudre ladite société ;
- 9 maîtres carriers d'Arudy, un autre d'Izeste et un onzième de Louvie-Juzon décident de se grouper et créent le 14 octobre 1919 le « comptoir d'exploitation et de vente des Marbres et Granits des Pyrénées ».

Arudy s'est fortement industrialisée. En 1920, 175 ouvriers et ouvrières travaillent dans les différentes manufactures locales : caoutchouc, textile etc.. Dès lors et bien qu'ils soient encore très nombreux, les tailleurs de pierre ne sont plus que l'un des éléments de la classe laborieuse. Ils ont perdu la place prépondérante qu'ils occupaient dans la vie du village. Il n'y aura plus de fête des tailleurs de pierres à Arudy à partir de 1928.

Malgré des fermetures d'usines, des transformations et changements de sociétés, l'activité industrielle va non seulement se maintenir mais encore se développer au cours des années suivantes grâce à l'extension de certaines sociétés en place et à l'installation de nouvelles entreprises.

Parallèlement, le nombre de tailleurs de pierre ira en diminuant. Ils conserveront néanmoins un certain particularisme mais leur caractère propre va s'affaiblir. Ils ne seront plus que 70 environ en 1936 , une vingtaine en 1965 et une demi-douzaine en 1979.

i) Roches gravées par les bergers de la Vallée d'Ossau, de l'ouvrier au berger

Enfin, ce sont les réalisations de quelques artisans ossalois et de « compagnons » à partir du XVI^{ème} qui gravaient sur les pierres des portes ou façades des habitations de la Vallée d'Ossau leur signe de leur appartenance, le nom du propriétaire ou une marque laissant deviner la profession de ce dernier, ses convictions politiques ou religieuse... et par l'importance du travail exécuté, sa situation de fortune.

« *Un berger dit : « Le silence est bien notre langue ». Mais le fait de ne pas s'exprimer par la langue n'interdit pas la transmission d'un message par l'écrit. L'isolement des bergers en montagne est propice à la réflexion. Les pierres favorables à la gravure vont permettre la transcription de leur pensée »* Jean-Pierre Dugène.

B. Réputation du produit

Les « marbres des Pyrénées » auraient, dès la plus haute Antiquité joui d'un grand prestige. Selon plusieurs auteurs à Rome, dans le Colisée, sur le forum, les statues exécutées avec ce marbre avoisinaient celles dont la matière provenait des carrières de l'Ionie et Latium.

Les sarcophages en marbre blanc ou gris, encore visibles au début du siècle, près de l'église de Bielle, les colonnes provenant de ce même village qui se trouvent aujourd'hui dans la cour d'honneur de la « Maison d'Ossau » à Arudy, témoignent de l'emploi de ces matériaux nobles à l'époque Gallo-Romaine (II^{ème} ou III^{ème} siècle).

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

Les rares vestiges du XII^{ème} au XV^{ème} siècle tels que les églises d'Assouste, de Béost, d'Izeste ou les ruines des châteaux de Sainte Colome et de Castet montrent marbre et pierre de taille tantôt grossièrement travaillés, tantôt assez finement œuvrés.

Mais ce sont le XVI^{ème} siècle et ceux qui suivent qui ont légué les pièces les plus remarquables. Ce sont des œuvres de pèlerins de Saint Jacques, de moines bénédictins de San Juan de La Pena venus s'installer à Bielle dans le monastère construit de leurs mains et dont les pierres, après sa destruction par les troupes de Montgomery en 1569 ont été réemployées non seulement à Bielle et à Bilhères mais aussi dans plusieurs villages de la vallée (Izeste, Arudy, Sainte Colome etc...).

Le marbre des Pyrénées aurait été employé par François 1^{er} pour bâtir son château de Fontainebleau, Henri II pour sa résidence d'été à St Germain en Laye, Henri V pour la décoration des Tuilleries et de Fontainebleau, Louis XIV pour Versailles, Trianon, Meudon, Rambouillet et les Invalides, Louis XVI pour le Panthéon, Napoléon, dans diverses réalisations, Louis-Philippe pour Versailles et l'Hôtel de Ville de Paris. C'est surtout à partir de la fin du XVIII^{ème} siècle que l'on va porter aux marbres de la Vallée d'Ossau une attention toute particulière, bien différente du reste.

Lors de l'Exposition Universelle de Paris en 1878, la carrière Sainte Anne à Arudy reçoit une médaille d'argent. Cela renforcera la renommée des marbres d'Arudy. A l'exposition internationale de Pau en 1891, plusieurs carriers (les frères Montauban d'Arudy, Laplace aîné, Soudères d'Izeste et Bordenave de Rébénacq) obtinrent tous des médailles honorifiques. Les carrières d'Arudy de Peul, Beigbeder, Cazet, Laplace et Houreg obtinrent, elles, la médaille d'or pour la qualité de leurs produits.

La pierre d'Arudy est aujourd'hui encore utilisée, à titre d'exemple :

- Berlioz ; aménagement du parvis de la Cité des Pyrénées, Quartier Berlioz à Pau ;
- Le nouveau fronton de plus de 40 centimètres d'épaisseur, réalisé en pierre d'Arudy de couleur noire avec des nervures blanches, a été inauguré par le maire Patrick Pujol et la conseillère générale du canton Martine Jardiné à Villenave d'Ornon (33).

La fête de la pierre à Arudy

Du côté de la mairie d'Arudy, nul n'ignore le poids à la fois historique et économique de cette activité pour le bassin d'Arudy. « *On souhaite en quelque sorte revenir à nos sources* », résume parfaitement le maire, Claude Aussant. La démarche menée par les professionnels a donné lieu en 2017 à une première grande fête organisée par la commune, exclusivement dédiée à la pierre d'Arudy. L'idée de départ est en tout cas de faire ressurgir un passé, pas si lointain, « *où Arudy regroupait 2 500 emplois pour... 1 500 habitants !* ». Fort du succès de la première édition, une deuxième édition a eu lieu pendant 3 semaines en 2019.



Source : Aubard Consulting, 2018

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy



Source : Aubard Consulting, 2018

C. Le lien causal de la Pierre d'Arudy

Le lien causal de la Pierre d'Arudy est basé sur l'existence d'un gisement géologique spécifique au sein de la Vallée d'Ossau qui a conduit au développement de savoir-faire spécifiques depuis des temps immémoriaux et partagés qui façonnent un produit de qualité et lui confèrent une solide réputation à travers l'histoire.

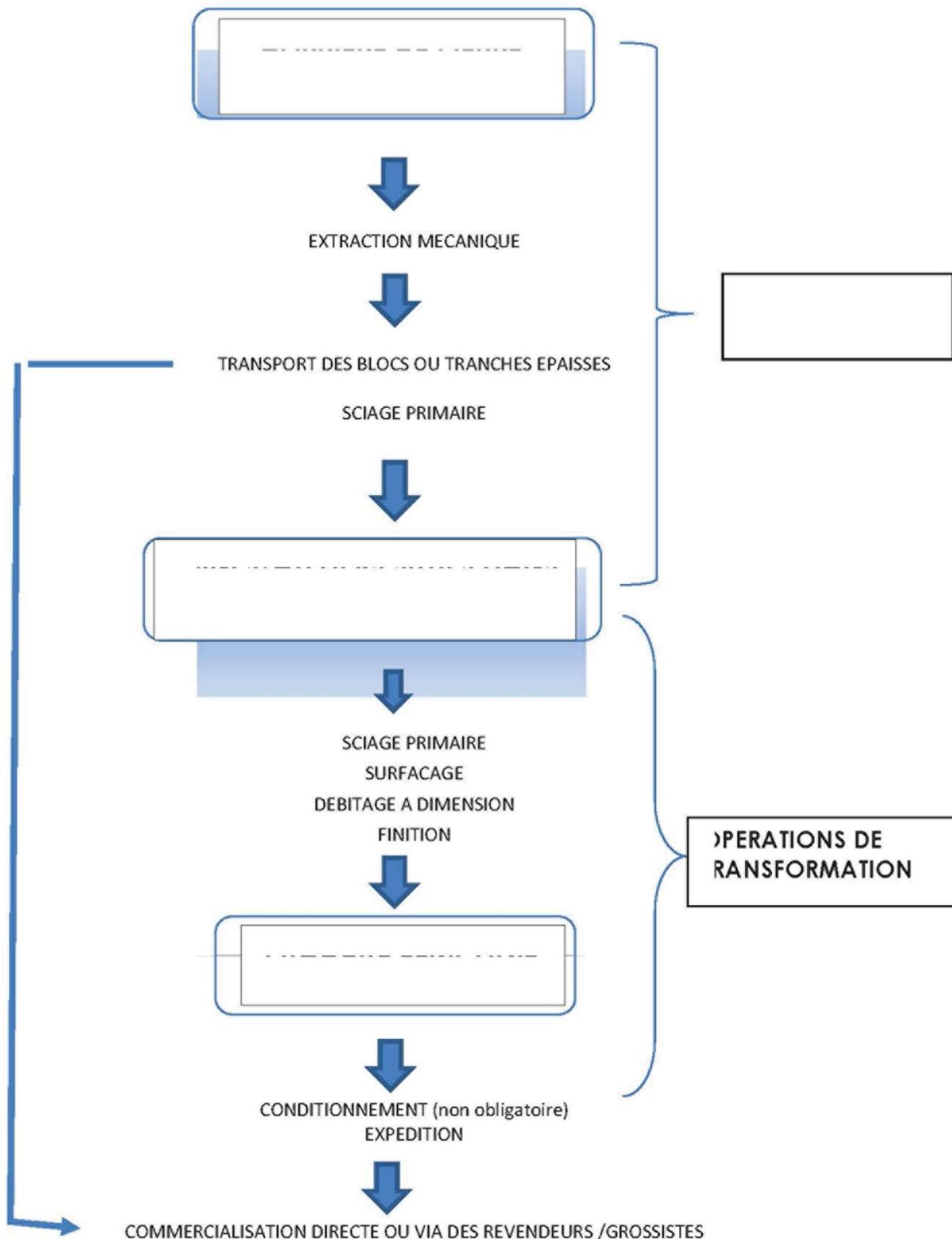
Ce lien s'explique par les éléments suivants :

- une aire géographique des matériaux naturellement définie, fonction de gisements spécifiques de la Vallée d'Ossau ;
- un lien fort entre les populations locales et la Pierre d'Arudy ;
- un savoir-faire et une mise en valeur de la Pierre d'Arudy par les hommes, hérités des générations et ancrés sur le territoire ;
- une qualité spécifique liée au gisement ;
- une réputation de la Pierre d'Arudy, élément patrimonial incontestable.

V. La description du processus d'élaboration, de production et de transformation dont les opérations de production ou de transformation qui doivent avoir lieu dans la zone géographique ou le lieu déterminé ainsi que celles qui garantissent les caractéristiques mentionnées au 4

Opérations devant se situer dans l'aire géographique définie au point III :

- les opérations d'extraction localisées dans les 3 communes suivantes du département des Pyrénées Atlantiques (64) : Arudy, Bescat, Louvie-Juzon ;
- et de transformation des produits couverts par l'IG (façonnage, surfacage et finitions) : départements d'implantation des transformateurs de la Pierre d'Arudy : Pyrénées Atlantiques (64), Hautes Pyrénées (65) et une partie des Landes (40), principalement la zone limitrophe avec les Pyrénées Atlantiques.

SCHEMA CIRCUIT DE PRODUCTION DE LA PIERRE D'ARUDY SOUS IG

Les opérations de transformation peuvent être partielles ou totales et leur ordre peut varier selon la nature des produits à fabriquer.

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

PHASE 1 : L'EXTRACTION

Il existe différentes techniques d'extraction des roches ornementales et de construction qui dépendent des caractéristiques du gisement et de la nature de la roche.

Elles visent toutes à préserver au maximum l'intégrité de la roche et donc ses caractéristiques techniques pour en tirer le meilleur parti ; l'objectif est, en effet, de produire des blocs destinés ensuite au façonnage mécanisé et/ou à la taille manuelle.

L'extraction se fait à la haveuse, au perforateur/perforation ou au sciage au fil ou câble diamanté.

- Haveuse : les machines sont équipées de bras de coupe horizontaux, verticaux, supportant une chaîne de sciage disposant d'outils diamantés ou au carbure de tungstène. Les machines progressent le plus souvent sur des rails.
- Perforateur/perforation : extraction de la masse par succession de perçages.
- Sciage au fil ou câble diamanté : une tôle circulaire en acier dont la périphérie est équipée de segments diamantés, tournant à grande vitesse, scie la pierre.

Une fois extraites, les masses sont transportées au sein du site d'exploitation par camion à plateau ou engin de type chargeuse équipée de fourches et manutention.

Débitage des blocs en fonction de la demande de produits : les masses sont débitées en blocs ou tranches de différentes tailles à l'aide d'équipements de type débiteuse à disque diamanté, fil diamanté, châssis mono ou multilames ou guillotine à chaines.

PHASE 2 : LE FAÇONNAGE

Source : Carrière Laplace



Le bloc extrait de la carrière subit plusieurs opérations successives de transformation jusqu'au produit fini destiné à la vente. Elles sont généralement mécanisées ; cependant, pour certains travaux, le façonnage manuel est irremplaçable.

Les opérations de façonnage sont effectuées totalement ou partiellement, dans un ordre dépendant du type de produit à fabriquer.

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

Le sciage du bloc en tranches : pour y parvenir, on utilise plusieurs techniques :

- **Sciage au disque diamanté** : une tôle circulaire en acier dont la périphérie est équipée de segments diamantés, tournant à grande vitesse, scie la pierre. Procédé utilisé pour la production de tranches d'épaisseur généralement supérieure à 4 cm.
- **Sciage au châssis multilâmes** : une "armure" c'est à dire un ensemble de lames en acier diamanté dur tendues sur un châssis animé d'un mouvement de va-et-vient pendulaire qui coupe la pierre.
- **Sciage au câble diamanté** : un câble flexible muni de perles diamantées constituées de liants métalliques et de diamants synthétiques scie la pierre.
- **Taille de blocs** : à l'aide d'une débiteuse



Source : Carrière Laplace

Le débitage-formatage des tranches

Cette opération consiste à débiter (fractionner une masse de pierre pour en faire des éléments ouvrés) les tranches en morceaux plus petits jusqu'à obtenir le format désiré du produit. Pour y parvenir, l'ouvrier utilise des débiteuses à disques diamantés aux diamètres adaptés à l'épaisseur de la tranche.

La technique d'éclatage permet de réaliser des produits à finition éclatée tels que des moellons, placages, etc.

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy



Source : Carrières Laplace

Le surfaçage et la finition

La surface sciée de la pierre peut subir un traitement qui vise à donner aux faces vues du produit l'aspect de surface prescrit. Pour une même pierre, l'aspect, notamment le rendu de couleur, sera légèrement différent selon le traitement de surface.

Il faut veiller à la compatibilité des traitements de surface avec le type de pierre, le type de produits et leur usage.

La plupart des opérations de traitement de surface et de finition sont mécanisées du fait du poids des matériaux et de l'ingratitude des tâches.

La finition manuelle est irremplaçable pour certaines opérations (taille de pierre, gravure notamment) pour donner une âme au produit fini.



Source : Carrière Laplace

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

Ces traitements de surface et de finition couvrent notamment les opérations suivantes :

L'adoucissement : Le passage successif de meules abrasives de différentes granulométries tournant à grande vitesse supprime les rugosités et irrégularités de la surface. Une surface adoucie est généralement d'un aspect non brillant.

Le bouchardage : La frappe orthogonale répétée de la surface de la pierre avec une boucharde, outil muni de pointes plus ou moins espacées, provoque de nombreux points ronds de meurtrissures rendant ainsi la surface rugueuse par le jeu des creux et des bosses (profondeur de 1 à 3 mm).

L'égrisage (ou égrésage) : Le passage de meules abrasives retirant les trous de la coupe et conférant une planéité et un uni à la surface ainsi traitée. Cet aspect de surface se distingue cependant de l'adoucissement et du polissage par la persistance de fines rayures de direction quelconque, donnant une finition brute à la pierre. L'aspect de la surface égrisée dépend du grain de la dernière meule abrasive passée ; la présence de "marques" pour un même type de meule sera différente selon la nature de la pierre.

L'éclatage : Il s'agit d'une presse dont la pression des mâchoires fend la pierre. L'aspect de surface est dit "éclaté" (aspect de la taille brute de fente avec gros éclats, bosses et creux de formes diverses).

La technique d'éclatage permet de réaliser des produits à finition éclatée tels que des linteaux pour le bâtiment, des pavés, des bordures, des moellons, du placage, etc... Elle donne un aspect rugueux et brut à la pierre.

Le flammage : Le choc thermique apporté par le passage d'une flamme sur la surface provoque l'éclatement de la couche superficielle de la pierre rendant la surface plane, rugueuse. Ce type d'aspect est particulièrement apprécié pour les produits de voirie, le dallage notamment.

Il est toutefois important de s'assurer de la réaction du matériau à ce traitement de surface. Certaines pierres naturelles peuvent en effet ne pas réagir à ce choc thermique ou connaître une modification de leur coloris d'origine.

Le fraisage : technique qui creuse la pierre avec une meule de diamant afin de la mettre en forme.

Le polissage : Le passage successif de meules abrasives de différentes granulométries tournant à grande vitesse supprime les rugosités et les irrégularités de la surface qui ne présente plus aucune rayure visible à l'œil nu, jusqu'à l'obtention d'une surface brillante réfléchissante.

L'opération de polissage est généralement automatisée. Cependant, certains travaux exigent un polissage manuel qui réclame du polisseur habileté et minutie. La surface ainsi polie ou adoucie a l'avantage d'être autonettoyante.

Pour la pierre d'Arudy, l'opération de polissage confère à la pierre un aspect « marbre », on parle ainsi de « pierre marbrière ».

Le sablage : Une projection de sable à l'aide d'une sableuse ou via un sablage mécanique sur la surface de la pierre la rend rugueuse sans porter atteinte à son intégrité.

Le smillé/le layage : La frappe à la smille ou à la broche de la surface éclatée "efface" les bosses les plus importantes en laissant l'empreinte de traces courtes, nombreuses, parallèles, séparées par de petites cassures d'éclatement. Ce traitement s'applique généralement aux produits pour le bâtiment.

D'autres techniques existent mais elles sont bien moins répandues. On peut citer notamment :

Le water jet ou découpe au jet d'eau : procédé qui consiste à projeter de l'eau à très haute pression sur de la pierre sciée, afin de lui donner un aspect rugueux, tout en conservant la couleur du poli. Ce procédé est utilisé essentiellement pour la pierre, appliqué dans le domaine de la voirie ou du revêtement de façade.

La structuration : Des formes répétitives en creux et bosses réalisées par fraisage à commande numérique sur la face de la pierre permettent d'obtenir des surfaces décoratives en jouant sur les formes et la lumière.

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

Ces formes et ces contrastes peuvent ensuite être amplifiés par des finitions supplémentaires (adouci, polissage, sablage, etc.).

Le brossage/l'adouci : Opération d'adoucissement qui se réalise avec des brosses souples et abrasives. Cette opération a pour but de rendre lisses les parties supérieures d'une surface rugueuse. La surface reste rustique tout en étant douce au toucher.

Le tournage : Les pierres sont placées sur des tours à pierre pour réaliser des formes circulaires ou sphériques.

Le moulurage : Il peut être manuel ou mécanique. Il est réalisé avec des outils de différentes formes destinés à communiquer ladite forme à la pierre.

Le carottage : Ce procédé consiste à percer et évider les pierres afin de répondre aux normes sismiques ou de faire passer des réservations/évacuation d'eau.

Les pierres peuvent aussi faire l'objet de façonnage manuel avec des tailleurs de pierre qui utilisent des outils spécifiques.

La décoration des produits en pierre d'Arudy doit être réalisée dans l'aire géographique. Les ajustements effectués lors de la pose ne font pas perdre l'indication géographique.

PHASE 3 : Conditionnement des produits et transport

En dehors des pièces spéciales qui nécessitent un conditionnement approprié du fait de leur dimension ou de leur fragilité, et sauf demande particulière du client, les produits finis peuvent être conditionnés en palettes, en big-bag, vrac, palox. Le conditionnement n'est pas obligatoirement réalisé sur l'aire géographique.

Pour les expéditions se faisant par bateaux, la caisse palette ou la crête sont souvent utilisées.

Pour les blocs, c'est le camion pour l'acheminement par route. C'est le container pour l'acheminement par bateau.

VI. L'identité de l'organisme de défense et de gestion, ses statuts, la liste des opérateurs initiaux qu'il représente et les modalités financières de leur participation

L'Association Pierres Naturelles Nouvelle Aquitaine – Section Pierre d'Arudy revendique sa reconnaissance comme organisme de défense et de gestion.

Une cotisation « IG » est versée par les membres : Article 4 des statuts de l'Association Pierres Naturelles Nouvelle Aquitaine :

« Tout opérateur est obligatoirement adhérent à l'association et doit s'acquitter de la cotisation. »

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

Liste des opérateurs initiaux :

Société	Adresse	CP	Ville
Marbrerie DARGET	10 Place de la Cathédrale	64400	OLORON SAINTE MARIE
Marbrerie DUBOURDIEU JF ET FILS	Zone Industrielle	64130	MAULÉON-SOULE
CARRIÈRES LAPLACE	D918 - Route du Bager - BP 7	64260	ARUDY
STÉ INDUSTRIELLE DU NEEZ	Marbrerie - 1 Place de la Quillère - BP 12	64290	GAN
SASU A.P.T.P. (Atelier Pyrénéen de Taille de Pierre)	36 Quartier Pon	64440	LARUNS
Marbrerie MONCAYOLA	Quartier Delapart	64260	ARUDY
SARL BOUNEOU	1294 Bois de Bas Route de Pouchalan	40240	ESTIGARDE
LARRALDE	345 Quai Kamino Patarra	64250	ESPELETTE

Les membres opérateurs initiaux précités, sont tous des membres postulants, sous réserve de leur certification individuelle par l'organisme de contrôle accrédité chargé de vérifier le respect du cahier des charges de l'indication géographique. La liste des opérateurs officiellement certifiés est transmise par l'ODG à l'INPI et publiée au Bulletin officiel de la propriété intellectuelle, conformément à l'article L721-6 point 5 du Code de la Propriété Intellectuelle.

VII. Les modalités et la périodicité des contrôles réalisés par les organismes mentionnés à l'article L.721-8 ainsi que les modalités de financement de ces contrôles. Les modalités comportent notamment les points de contrôle du produit

A. Certification des opérateurs

1. Identification, évaluation initiale et décision de certification des opérateurs

Les bénéficiaires de la certification sont les carriers et les ateliers de façonnage. Le terme « opérateurs », conformément à la définition de l'article L.721-5 alinéa 3 du Code de la Propriété Intellectuelle, est utilisé dans le présent document pour désigner indifféremment les carriers et les ateliers de façonnage.

Tout opérateur souhaitant bénéficier de l'Indication Géographique « Pierre d'Arudy » est tenu de s'identifier auprès de l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) reconnu par l'INPI pour cette Indication géographique (IG), en déposant un document d'identification (contrat d'adhésion).

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

L'ODG vérifie que le document d'identification (contrat d'adhésion) est complet et revient éventuellement vers l'opérateur si des informations complémentaires doivent être précisées.

L'ODG inscrit l'opérateur sur le fichier des opérateurs identifiés et tient à jour ce fichier, conformément à la loi.

L'ODG transmet le contrat d'adhésion complet à CERTIPAQ dans **un délai maximum de 15 jours calendaires** à compter du moment où l'ODG réceptionne le document complet.

En cas d'issue favorable après examen du dossier, Certipaq fait signer un contrat de certification à l'opérateur et déclenche la réalisation de l'évaluation initiale.

Chaque opérateur doit avoir été évalué par Certipaq pour pouvoir prétendre à la certification.

L'évaluation de l'opérateur a pour but de vérifier l'aptitude de celui-ci à satisfaire aux exigences du cahier des charges et de son engagement à les appliquer.

L'évaluation porte obligatoirement sur l'ensemble des exigences et valeurs cible reprises dans les tableaux au point VII. C du présent document.

Cette visite d'évaluation est réalisée par un auditeur mandaté par CERTIPAQ et fait l'objet d'un rapport et d'éventuelles fiches de manquement.

Certipaq adresse le rapport et les éventuelles fiches de manquement, à l'opérateur évalué, dans le mois qui suit l'achèvement du contrôle. Certipaq tient informé l'ODG de l'avancement des contrôles et du résultat de ceux-ci.

L'opérateur dispose **d'un délai d'un mois** suivant l'émission du rapport et des fiches de manquement pour répondre aux manquements constatés et proposer des actions correctrices (actions immédiates de traitement des produits non-conformes (définit le devenir du produit NC) et/ou correctives (actions qui visent, par une analyse en profondeur des causes des manquements, à les éliminer et empêcher leur renouvellement).

Si dans un **délai maximum de 6 mois** à compter de la date de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement, l'opérateur n'a pas apporté la preuve de la correction des manquements majeurs, **la certification n'est pas octroyée par Certipaq**. S'il souhaite bénéficier de la certification il devra renouveler sa demande et suivre un nouveau processus d'évaluation initiale.

Dans les autres cas, la décision de certification est matérialisée par un certificat adressé à l'opérateur. Certipaq transmet à l'ODG et à l'INPI une copie de la décision de certification.

La certification est délivrée pour une durée indéterminée. Des activités de surveillance périodiques sont assurées par Certipaq, conformément aux modalités décrites au point C du présent document, afin de garantir la validité permanente de la satisfaction des exigences du cahier des charges.

2. Gestion des modifications ayant des conséquences sur la certification

L'opérateur informe Certipaq sans délai des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de certification relative à l'IG Pierre d'Arudy, notamment dans le cas des changements suivants :

- la propriété ou le statut juridique, commercial, et/ou organisationnel;

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

- l'organisation et la gestion (par exemple le personnel clé tel que les dirigeants, les décisionnaires ou les techniciens);
- les changements apportés au produit ou à la méthode de production;
- les coordonnées de la personne à contacter et les sites de production;
- les changements importants apportés au système de management de la qualité.
- tout événement exceptionnel (exemples : intempérie, incendie, pollution accidentelle...) susceptible d'affecter la conformité du produit.

Dans les cas présentés ci-dessus, Certipaq décide de la procédure d'évaluation à suivre (étude documentaire, audit supplémentaire...).

Par ailleurs, au vu des informations fournies, Certipaq peut décider d'une suspension de certification immédiate, ou d'un renforcement de plan d'évaluation, afin de s'assurer du maintien de la conformité du produit.

Après la phase d'évaluation initiale de l'opérateur, se met en place un plan de surveillance décrit au point B ci-après.

3. Modalités de surveillance des opérateurs certifiés

L'organisation générale mise en place pour assurer la certification de l'Indication Géographique « Pierre d'Arudy » s'articule entre deux types de contrôles définis ci-dessous :

- L'autocontrôle
- Le contrôle externe

L'autocontrôle

Il s'agit du contrôle réalisé par l'opérateur sur sa propre activité. Par cet autocontrôle, voire son enregistrement, l'opérateur vérifie l'adéquation de ses pratiques avec le cahier des charges. Les opérateurs conservent les documents d'enregistrement pendant **une durée minimale de 3 ans**.

Le contrôle externe

Il est mis en œuvre par l'Organisme Certificateur Certipaq. Il lui permet de s'assurer du respect des exigences liées à la certification.

Certipaq a mis en place des dispositions spécifiques pour gérer les compétences de ses agents intervenant dans le processus de certification.

La planification des évaluations de surveillance est assurée conformément aux fréquences définies au point B du présent document.

Les évaluations de surveillance sont menées par conduite d'entretien, étude documentaire et visite sur site. Au cours de l'évaluation de surveillance, l'auditeur vérifie systématiquement que les actions correctives proposées suite aux éventuels manquements relevés lors de l'audit précédent ont été mises en place et sont efficaces.

Tout manquement mineur qui n'aurait pas fait l'objet de correction depuis la précédente évaluation devient un manquement majeur.

Les évaluations font l'objet de rapports permettant d'apporter la preuve de leur réalisation effective. Ces rapports reprennent l'ensemble des points à maîtriser, définis au point VII.C du présent document, dans le cadre des visites de chaque opérateur.

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

B. Fréquences de contrôles externes des opérateurs certifiés

Le tableau de synthèse ci-dessous mentionne pour chaque opérateur les **fréquences minimales** de contrôle externe.

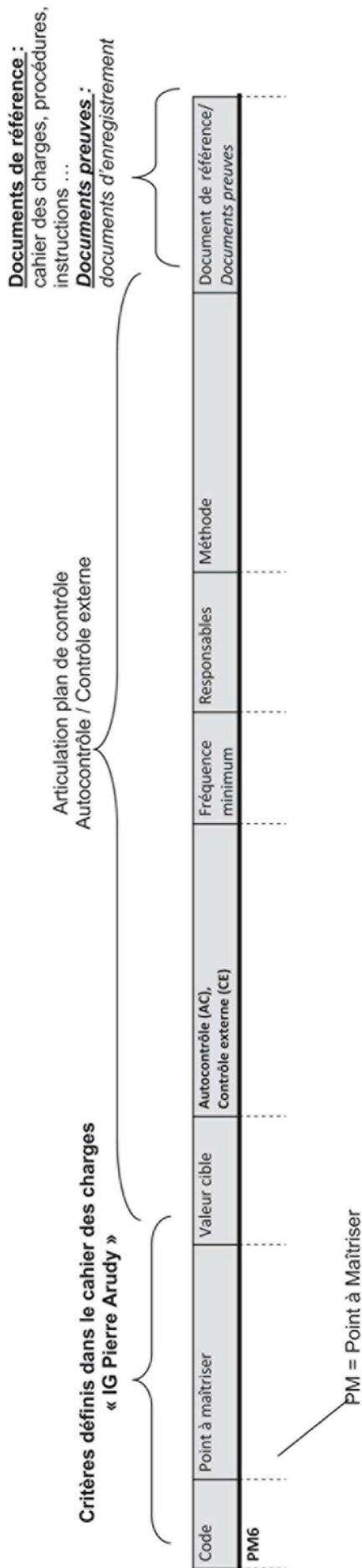
PM	Activité (portée du contrôle)	Type d'opérateur contrôlé	Type de contrôle	Fréquence minimale	Responsable
PM1 à 4 PM11	Extraction de la pierre	Carrier	Audit	1 audit par site ⁽¹⁾ / 3 ans	Certipaq (Auditeur externe)
PM5 à PM11	Transformation de la pierre	Atelier façonnage	de	Audit	1 audit par site ⁽²⁾ /1 an

⁽¹⁾ 1 site d'exploitation = 1 carrière

⁽²⁾ 1 site d'exploitation = 1 atelier de façonnage

C. Modalités et méthodes d'évaluation des opérateurs certifiés : tableaux détaillés du plan de contrôle (autocontrôle et contrôle externe)

Aide à la lecture du plan de contrôle



Définitions :

- **Point à maîtriser** : point de contrôle
- **Valeur cible** : valeur ou seuil que l'entreprise doit atteindre pour maîtriser le point de contrôle et être conforme au cahier des charges
- **Autocontrôle** : contrôle mis en œuvre par l'opérateur lui-même
- **Contrôle externe** : contrôle réalisé par l'organisme certificateur
- **Fréquence minimum** : fréquence de contrôle fixée pour l'opérateur considéré

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

1. Extraction de la pierre

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM1	Respect des exigences de certification	Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible	AC	-Engagement à respecter l'ensemble des exigences de certification (signature du contrat de certification) -Déclaration à l'ODG de toute modification le concernant ayant une incidence sur un des points du cahier des charges -Modification du document d'identification (contrat d'adhésion), le cas échéant -Vérification de la détentio	En continu	Carrier	Documentaire Visual • Cahier des charges, plan de contrôle • Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG • Document d'identification (contrat d'adhésion) • Certificat • Contrat de certification
PM2	Implantation de la carrière	-Carrières situées dans l'aire géographique IG Pierre d'Arudy : Arudy, Bescat, Louvie-Juzon (64)	AC CE	-Vérification d'une information à l'ODG en cas de modification et de la mise à jour du document d'identification (contrat d'adhésion) le cas échéant. -Plan cadastral -Disposer d'une autorisation administrative d'exploiter et acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état en cours de validité -Vérification de l'autorisation d'exploiter et de l'acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état -Vérification de la localisation des sites ; Vérification de la cohérence entre le contrat d'adhésion et le plan cadastral.	1 audit par site / 3 ans	Auditeur externe	Documentaire Visual • Plan cadastral • Contrat d'adhésion • Arrêté préfectoral • d'exploitation et acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état, en cours de validité
PM3	Caractérisation de la pierre de la carrière	-Détermination du profil pétrographique de la pierre -Identification des caractéristiques de la pierre	AC CE	Réalisation des essais d'identité et d'aptitude à l'emploi et examen pétrographique selon l'échantillonage défini par la norme NFB 10-601 « pierre naturelle – prescriptions générales d'emploi des pierres naturelles » en vigueur -Vérification documentaire de la caractérisation de la pierre de la carrière	Selon la fréquence définie par la norme NFB 10-601 en vigueur	Carrier	Documentaire Visual • Liste des pierres couvertes par l'IG • Fiche de caractérisation selon la norme NF B10-601 dans sa version en vigueur et en cours de validité • Nuancier • Fiche identité de la pierre
PM4	Tracabilité aux étapes d'extraction, d'équarrissage	Identification des blocs IG	AC	-Identification des blocs IG extraits selon les pratiques du carrière (avec au minima nom de la carrière, nom du banc si besoin, date, numéro du bloc, destination, nom du client) -Tenue à jour de la tracabilité des lots	En continu	Carrier	Documentaire Visual • Liste des pierres couvertes par l'IG • Registre des blocs IG

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
	Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)	CE	<ul style="list-style-type: none"> -Vérification documentaire et visuelle de l'identification des blocs IG extraits -Tests de traçabilité échantillonage sur l'ensemble du volume produit depuis 3 ans -Comptabilité matière (échantillonage identique à celui du test de traçabilité) 	1 audit par site / 3 ans	Auditeur externe	Documentaire  Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Bon de livraison ou listing de matière entrante • Facture

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

2. Façonnage de la pierre

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves	
PMS	Respect des exigences de certification	Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible	AC Engagement de l'opérateur signé et disponible	-Engagement à respecter l'ensemble des exigences de certification (signature du contrat de certification) -Déclaration à l'ODG de toute modification le concernant ayant une incidence sur un des points du cahier des charges -Modification du document d'identification (contrat d'adhésion), le cas échéant	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges, plan de contrôle • Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG • Document d'identification (contrat d'adhésion) • Certificat • Contrat de certification
PM6	Implantation des ateliers façonnage	Information de toute modification ayant un impact sur la certification	CE	-Vérification de la détentio du cahier des charges et plan de contrôle) en vigueur, certificat, contrat de certification. -Vérification d'une information à l'ODG en cas de modification et de la mise à jour du document d'identification (contrat d'adhésion) le cas échéant.	1 audit par site / 1 an	Auditeur externe	Documentaire Visuel	
		-Ateliers de façonnage situés dans l'aire géographique IG Pierre d'Arudy	AC	-Implantation de l'atelier de façonnage dans la zone géographique	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire	
		- Pyrénées Atlantiques (64), Haute Pyrénées (65) et une partie des Landes (40), principalement la zone limitrophe avec les Pyrénées Atlantiques et les zones d'implantation des entreprises. (Cf. liste des communes).	CE	-Vérification de déclaration d'identification des sites (contrat d'adhésion) -Vérification de la localisation des sites	1 audit par site / 1 an	Auditeur externe	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'adhésion

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM7	Origine de la pierre réceptionnée destinée à être commercialisée sous IG Pierre d'Arudy (produit brut, produit semi-finie, produit fini)	AC	-Appropriement auprès d'entreprises certifiées (Carrières ou ateliers de façonnage*) -Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG -Identification des lots destinés à la filière IG	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire	<ul style="list-style-type: none"> Documents liés à la livraison de la pierre (bon de livraison, facture,...) • Liste des entreprises fournisseurs de l'opérateur ou tout autre document équivalent • Certificats • Liste des entreprises certifiées ou tout autre document équivalent • Enregistrements • de traçabilité et comptabilité matière • Fiche de caractérisation selon norme NFB 10-601
PM8	Tracabilité aux étapes de transformation (sciage primaire, débitage-formatage des tranches, surface de finition, conditionnement (Entrées/sorties) optionnel)	AC	-Vérification documentaire et visuelle de l'origine de la pierre rentrée et de l'identification des lots réceptionnés destinés à la filière IG -Tests de traçabilité : 1 test par famille de produits finis (funéraire, aménagement urbain, bâtiment, décoration) valorisés sous IG (sélection par l'auditeur) -Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)	1 audit par site / 1 an	Auditeur externe	Documentaire	<ul style="list-style-type: none"> Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière • Instruction/Procédure de traçabilité le cas échéant

*Cas des transferts, négoce entre carrières, ateliers de façonnage, approvisionnement auprès de négociants non certifiés

Cahier des charges IG Pierre d'Arudy

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM9	Etiquetage des produits conditionnés et commercialisés ou tout autre support documentaire	Utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire validé par l'ODG comportant les mentions requises et définies dans le cahier des charges.	d'un AC CE	-Utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire validé par l'ODG portant les mentions requises et définies dans le cahier des charges. -Vérification de l'utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire conforme aux exigences du cahier des charges.	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire Visuel • Etiquetage ou tout autre support documentaire (bon de livraison, facture) • Chapitre étiquetage du cahier des charges
PM10	Traçabilité l'expédition	Identification des produits destinés à la filière IG Pierres Marbrières de Rhône-Alpes à	AC	-Identification des produits expédiés -Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG Pierres Marbrières de Rhône-Alpes -Vérification documentaire et visuelle de l'identification des produits expédiés destinés à la filière IG	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire Visuel • Enregistrements traçabilité et comptabilité matière • Instruction/procédure de traçabilité • Etiquetage • Documents d'accompagnement (Bon de livraison, facture)

3. Gestion des réclamations clients

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM11	Gestion des réclamations clients exclusivement liées aux exigences du cahier des charges	L'opérateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires à l'instruction des réclamations : -enregistrement des réclamations Gestion des réclamations clients exclusivement liées aux exigences du cahier des charges	AC d'une formalisation obligatoire réponse auprès du client -mise en place d'actions correctives / correctrices efficaces si nécessaire -enregistrement des actions correctives / correctrices mises en place	Enregistrement des réclamations et de leur traitement des réclamations Contrôle de la gestion et de l'enregistrement des réclamations Examen et suivi du traitement des réclamations	Chaque réclamation Carrier : 1 audit par site / 3 ans Atelier de façonnage : 1 audit par site / 1 an	Tous opérateurs* Auditeur externe	Documentaire Documentaire

*Dans le cas des carriers, le respect de cet engagement peut être vérifié au niveau du maillon suivant de la chaîne de certification concernée

VIII. Les obligations déclaratives ou de tenue de registres auxquelles les opérateurs doivent satisfaire afin de permettre la vérification du respect du cahier des charges

Les obligations déclaratives sont les suivantes :

- Cahier des charges, plan de contrôle
- Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG
- Document d'identification (contrat d'adhésion)
- Certificat
- Contrat de certification
- Plan cadastral
- Contrat d'adhésion
- Arrêté préfectoral d'exploitation et acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état, en cours de validité
- Liste des pierres couvertes par l'IG
- Fiche de caractérisation selon la norme NF B10-601 dans sa version en vigueur et en cours de validité
- Nuancier
- Fiche identité de la pierre couvertes par l'IG
- Registre des blocs IG
- Bon de livraison
- Factures
- Documents liés à la livraison de la pierre (bon de livraison, facture...)
- Liste des entreprises - fournisseurs de l'opérateur ou tout autre document équivalent
- Certificats
- Liste des entreprises certifiées ou tout autre document équivalent
- Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière
- Informations administratives sur l'entreprise (coordonnées, naf, siret...)
- Enregistrement des réclamations, des actions correctives/correctrices

IX. Les modalités de mise en demeure et d'exclusion des opérateurs en cas de non-respect du cahier des charges

A. Éléments généraux

Les manquements constatés par rapport aux exigences du cahier des charges doivent systématiquement faire l'objet d'actions correctrices et d'actions correctives de la part de l'opérateur concerné.

Le système de cotation retenu est :

- C pour conforme
- NC pour non-conforme (mineur ou majeur)

La cotation des manquements constatés est réalisée, par l'auditeur, selon les grilles reprises ci-dessous. Ces grilles ne sont pas exhaustives mais les principaux manquements sont présentés.

Seule la prise en compte du **contexte** (historique, réactivité de l'opérateur...) et son évaluation par le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) permet de finaliser la décision. Le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) peut, dans ce cadre, être amené à requalifier un écart.

B. Cotation des manquements externes

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
/	Identification erronée dans le cadre d'un démarrage de production		X
/	Identification erronée		X
/	Absence d'information à l'ODG de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'ODG	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'OC	X	
PM1	Défaut de mise à disposition du cahier des charges et plan de contrôle ou des extraits	X	
PM2	Défaut de mise à disposition du contrat de certification, document d'identification ou de tout autre document équivalent	X	
PM2	Implantation des carrières en dehors de la zone géographique définie		X
	Défaut de mise à disposition du plan cadastral et/ou de l'autorisation d'exploiter et/ou de l'acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état en cours de validité		X
PM3	Origine et nature de la roche non conformes aux caractéristiques des pierres couvertes par l'IG		X
	Absence de réalisation des essais demandés dans la norme NF B10-601 en vigueur et de l'examen pétrographique		X
	Défaut de mise à disposition de la fiche identité de la pierre		X
PM4	Défaut ponctuel d'identification	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X
PM6	Implantation des ateliers de façonnage hors de la zone géographique définie		X

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
PM7	Pierre réceptionnée et à destination de la filière IG ne provenant pas d'entreprises certifiées		X
PM8	Défaut ponctuel d'identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis)	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X
PM9	Utilisation d'un étiquetage non validé par l'ODG mais conforme aux exigences du cahier des charges	X	

	Etiquetage non conforme		X
PM10	Défaut ponctuel d'identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis)	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X
PM11	Gestion des réclamations clients inadaptée et/ou tardive	X	
	Absence de gestion des réclamations client/consommateurs		X
PM1 à PM11	Absence des documents en vigueur	X	
	Non transmission des documents prévus dans le PC par l'opérateur à l'OC ou à l'ODG	X	
	Enregistrement, document, procédure ou instruction non existant		X
	Enregistrement, document, procédure ou instruction mal rempli ou non présenté le jour du contrôle	X	
	Absence d'autocontrôle chez l'opérateur		X
	Absence de réponse à manquement, absence d'actions correctives en cas de manquement ou actions correctives inadaptées et/ou tardives		X
	Absence de déclassement suite à des manquements relevés		X
	Non-respect d'une décision de l'OC		X
	Moyens (humains, techniques, documentaires) mis à disposition pour la bonne réalisation de l'audit externe insuffisants		X
	Refus de visite – refus d'accès aux documents		X
	Faux caractérisé		X

C. Gestion des manquements

✓ Rédaction d'une fiche de manquement

L'auditeur rédige une fiche de manquement pour chaque manquement constaté.

✓ Évaluation de la pertinence de chacune des réponses

En réponse aux manquements constatés, l'opérateur doit transmettre les propositions d'actions correctives avec délai de mise en place dans **un délai maximum d'un mois** à compter de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement.

Au retour des réponses de l'opérateur, l'auditeur s'assure de la pertinence des actions correctives et délai de mise en place proposé.

S'il juge qu'une réponse est insuffisante ou incomplète, il peut demander un complément à l'action corrective, voire une refonte complète de la réponse. Dans cette situation, les délais octroyés pour la transmission de la nouvelle réponse sont de 8 jours calendaires.

✓ Suivi des manquements

L'opérateur doit apporter **la preuve de la mise en place de chaque action corrective proposée** pour tout manquement majeur dans un délai maximum **d'1 mois à compter du mois** qui suit l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de constat de manquement.

Si dans un **délai d'1 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas constaté la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever toutes les non conformités majeures, **la certification est suspendue**.

Si dans un **délai maximum de 6 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas pu constater la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever les non conformités majeures, **la certification est retirée**.

Si l'opérateur souhaite bénéficier de la certification, il devra réinitialiser un processus de certification initiale.

La vérification de la mise en place des actions correctives proposées peut être réalisée lors d'une évaluation documentaire, d'une évaluation complémentaire sur site et/ou d'un nouvel essai.

Certipaq transmet à l'ODG les informations en cas de modification du certificat ou de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

Certipaq transmet à l'INPI les informations en cas de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

D. Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des opérateurs

En cas de résiliation (demande de retrait volontaire de la part de l'opérateur), de suspension ou de retrait, l'opérateur cesse immédiatement d'utiliser l'ensemble des moyens de communication (étiquetage, publicité...) qui fait référence à l'IG et s'assure que :

- toutes les exigences prévues par Certipaq,
 - les exigences applicables des règles d'usage de la marque de Certipaq,
 - ou toute autre mesure exigée dans ce cadre,
- sont bien respectées.

L'opérateur renvoie à Certipaq le certificat édité par ce dernier, dans le délai défini par CERTIPAQ. En cas de non-réception du certificat à échéance, Certipaq procède à une relance auprès du client en précisant qu'en cas d'absence de réponse dans le nouveau délai défini, Certipaq prendra les mesures adéquates pouvant aller jusqu'à l'information des services officiels compétents.

Dans le cas de réduction de la certification, Certipaq émet un nouveau certificat à l'opérateur et lui demande de cesser toute communication sur ce qui ne fait plus l'objet de la certification et de retourner le certificat périmé à CERTIPAQ, dans un délai défini. Les modalités appliquées en cas de non-retour du certificat sont identiques à celles appliquées en cas de résiliation, suspension et retrait.

X. Le financement prévisionnel de l'organisme de défense et de gestion

Le financement de l'ODG est assuré par les cotisations de ses membres.

XI. Les éléments spécifiques de l'étiquetage

Les produits commercialisés sous Indication Géographique "Pierre d'Arudy" devront comporter tout ou partie des informations suivantes par voie d'étiquetage et/ou par voie documentaire :

- Mention "IG Pierre d'Arudy " ou "Indication Géographique Pierre d'Arudy "
- Le logo national des IG PIA tel que défini par voie réglementaire accompagné du nom de l'IG et du numéro d'homologation, conformément à l'article R.721-8 du Code de la Propriété Intellectuelle
- Le numéro d'homologation de l'IG
- Le cas échéant, le logo de l'IG Pierre d'Arudy
- Le numéro d'habilitation/certification de la carrière/de l'unité de façonnage
- Le nom du matériau vendu
- Le nom et l'adresse de l'ODG
- Le nom de l'organisme de certification et/ou son logo.

XII. Contrôle de l'ODG

A. Modalités de contrôle

Un contrôle de l'ODG est assuré par Certipaq.

Ce contrôle ne fait pas partie du processus de certification des opérateurs.

Ce contrôle porte sur les éléments suivants :

- Reconnaissance de l'Organisme de Défense et de Gestion par l'INPI
- Mise à jour de la liste des opérateurs de l'Indication Géographique
- Diffusion du cahier des charges en vigueur aux opérateurs
- Enregistrement des rapports d'audit réalisés chez chaque opérateur
- Enregistrement des écarts notifiés aux opérateurs et suivi de leurs résolutions
- Enregistrement des mises en demeure, exclusions des opérateurs et demandes de contrôle supplémentaire
- Enregistrement du suivi des sanctions
- Enregistrement des transmissions à l'INPI
- Respect des règles d'usage du nom et du logo de l'Indication Géographique, le cas échéant

A l'issue de la réalisation de l'audit de l'ODG, Certipaq rédige un rapport d'audit reprenant :

- les points contrôlés,
- les écarts constatés, le cas échéant.

Certipaq transmet ce rapport d'audit à l'Organisme de Défense et de Gestion et à l'INPI, dans le mois qui suit l'achèvement de l'audit.

L'INPI décide des éventuelles sanctions, le cas échéant.

B. Périodicité des contrôles

La fréquence de contrôle de l'Organisme de Défense et de Gestion, par Certipaq est la suivante : 1 / an

XII. Annexes

Annexe 1 : Bibliographie

Annexe 2 : Illustrations

Annexe 3 : Statuts de l'Association Pierres Naturelles Nouvelle Aquitaine

Annexe 1 BILIOGRAPHIE

Ouvrages

ARRIPE René, Ossau 1900, Le Canton D'Arudy, Editions Loubatières, 1990
 BRGM Mémento sur l'industrie française des roches ornementales et de construction Rapport final -
 BRGM/RP – 62417 – FR octobre 2014
 BRGM Recherche de pierres pour la rénovation des monuments historiques d'Aquitaine, Février 1994
 CAYROL Jean, Vivre dans les Basses-Pyrénées 1900-1930, Editions Chête/I.D.P., 1980
 CLOS-COT Gérard , Clément Lacamoire, Une passion pour la vie et l'histoire des maîtres carrier et
 tailleurs de pierre en Vallée d'Ossau, Editions Cairn, 2014
 CLOS-COT Gérard, Louvie-Juzon, 100 ans de cartes postales, 2003
 COUET-LANNES, Visions L'Eglise d'Arudy, Editions Librairie des Pyrénées et de Gascogne
 DUGENE Jean-Pierre, Les inscriptions et décos de l'habitat rural ossalois, 1986
 FEUFUEUR L. Reconnaissance de quelques pointements des roches éruptives et des calcaires marbres
 au sud de Pau (Basses-Pyrénées), 8 octobre 1959
 HÉRICART DE THURY, Rapport fait à la société d'encouragement pour l'industrie nationale sur l'état
 actuel des carrières de marbre de France, Paris, 1823.

LALANNE Alain, Du Béarn à New York – Raymond Orteig, Editions MARRIMPOUEY, 2006
 Mémorial des Pyrénées – Notice sur l'industrie des Marbres dans les Basses-Pyrénées et sur son
 importance subordonnée aux voies de communication 28/12/1845
 Musée Pyrénéen Ville de Lourdes, Mémoires de Pierres – Les roches gravées par les bergers de la
 vallée d'Ossau - Exposition de Jean-Pierre Dugène - Publié avec l'aide de la Direciton Régionale des
 Affaires Culturelles Midi-Pyrénées, 1994
 Syndicat des Maîtres Carriers du Canton d'Arudy, Série de prix et mode de mesurage de diverses
 catégories de taille et cube, 1903
 Oloron – Sainte Marie, Carte Géologique

Focus Le Marbre de Louvie-Soubiron en Pyrénées Béarnaises

Revues

Bulletin spécial n°1, Minéraux et fossiles des Pyrénées – La pierre raconte 400 millions d'années en
 vallée d'Ossau, R & D Cussey

Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, portrait de territoire, 2010

Revue géographique et industrielle de France, Images de Basses Pyrénées, 1947
 Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest - L'industrie du marbre dans les Pyrénées
 Occidentales, Jean Louberté, 1968, pp.411-428

Pierre actual, Pau, un centre-ville relooké 2008

Revue Dynamiques, numéro aout/septembre 2008 - Les veines du Marbre d'Arudy p.12

Articles de Presse

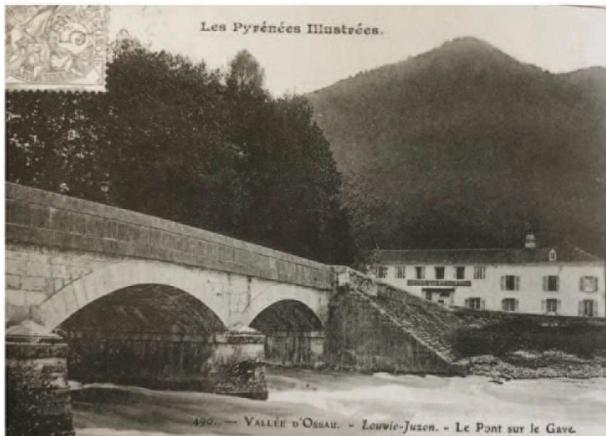
Sud Ouest – 19 avril 2019 – Arudy : les nouvelles statues de 3 tonnes chacune sont bien arrivées
La République des Pyrénées - 18 avril 2019 - Biennales de la pierre à Arudy : artisanat et savoir-faire à l'honneur
La République des Pyrénées - 3 avril 2019 - Arudy : les pierres d'Arudy sculptées de Jean-Jacques Abdallah
France 3 – 30 avril 2017 - Le marbre béarnais d'Arudy veut son Indication Géographique Protégée
La République des Pyrénées – 27 avril 2017 - Pau : un monument en hommage aux morts en Indochine
Sud Ouest – 21 octobre 2016 - Pau : le quartier du Hédas se transforme
La République des Pyrénées - 16 septembre 2016 - Une IG en gestation pour protéger la pierre d'Arudy
France 3 – 30 octobre 2015 - Dans les carrières du marbre d'Arudy
La République des Pyrénées - 2 mars 2015 - Lourdes : le nouveau visage de la grotte prêt pour Pâques
Press lib.com – 18 février 2015 - Le marbre des Pyrénées bientôt géolocalisé
Sud Ouest – 16 novembre 2013 - Talence - Inauguration de haut niveau
Sud Ouest - 22 octobre 2013 - La cité des Pyrénées à nouveau en travaux
La République des Pyrénées – 19 octobre 2013 - Berlioz ; Aménagement du parvis de la Cité des Pyrénées
L'Eclair des Pyrénées - 24 août 2013 - Sévignacq-Meyracq ; L'espace bien-être des Bains de Secours
Sud Ouest – 10 mai 2013 - Cro-Magnon revient à Arudy en septembre
Sud Ouest – 11 mars 2012 - SALON DE L'HABITAT DE PAU La pierre reste une valeur sûre de la décoration d'intérieur et d'extérieur; Il s'investit dans la pierre
La République des Pyrénées – 29 avril 2011 Tailleurs de Pierre hig tech
Sud Ouest – 3 août 2005 - C'est gravé dans le marbre !
Sud Ouest – 21 avril 2004 - Dans le rétro
Sud Ouest – 21 avril 2004 - Arudy apporte sa pierre
Sud Ouest – 17 décembre 2003 - Monument

Petite Gironde – 1916 – Questions économiques – Le Marbre et le Granit d'Arudy

Chansons :

Les tailleurs de pierre de Laurent de Rille

Annexe 2 ILLUSTRATIONS



Source : Musée d'Ossau Arudy



Bibliothèque Municipale de Chicago 1907



Rue Bordenave d'Abère, Pau

Source : Carrières Laplace



Stade du Hameau, Pau

Source : Carrières Laplace



L'Atlante - Réalisation lors de la Fête de la Pierre 2017

Annexe 3 : STATUTS DE L'ASSOCIATION PIERRES NATURELLES NOUVELLE AQUITAINE

ASSOCIATION PIERRES NATURELLES NOUVELLE-AQUITAINE STATUTS

CONSTITUTION - DENOMINATION

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 avril 1901, dénommée :

ASSOCIATION PIERRES NATURELLES NOUVELLE-AQUITAINE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

OBJET

Article 2

L'association a pour objet :

1- des missions d'intérêt général liées à la défense et à la gestion des indications géographiques pierres en Nouvelle-Aquitaine, notamment :

- Elaborer le projet de cahier des charges ainsi que tout projet de modification, le soumettre à l'homologation de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), contribuer à son application par les opérateurs et participer à la mise en œuvre des plans de contrôle ;
- S'assurer que les opérations de contrôle des opérateurs par les organismes d'évaluation de la conformité sont effectuées dans les conditions fixées par le cahier des charges. Informer l'INPI des résultats des contrôles effectués et des mesures correctives appliquées ;
- S'assurer de la représentativité des opérateurs dans ses règles de composition et de fonctionnement ;
- Tenir à jour la liste des opérateurs et la transmettre périodiquement à l'organisme d'évaluation de la conformité et à l'INPI ;
- Participer aux actions de défense, de protection et de valorisation de l'indication géographique, des produits et du savoir-faire ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur ;
- Elaborer les plans de contrôle conjointement avec l'organisme d'évaluation de la conformité ;
- Donner son avis sur les plans de contrôle ;
- Etre l'interlocuteur de l'organisme d'évaluation de la conformité ;

- Le cas échéant, exclure, après mise en demeure, tout opérateur qui ne respecte pas le cahier des charges et qui n'a pas pris les mesures correctives.

L'Association a vocation à être reconnue par l'INPI en qualité d'organisme de défense et de gestion :

- De l'indication géographique Pierre d'Arudy ;
- De l'indication géographique des Pierres de Dordogne ;
- D'autres indications géographiques de pierres naturelles situées dans la Région Nouvelle Aquitaine.

2- d'autres missions telles que :

- La promotion des Indications Géographiques des pierres naturelles provenant de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Adhérer à d'autres structures dont les missions contribuent à la réalisation de l'objet de l'Association ;
- La défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents dans le cadre de l'indication géographique par tous moyens et notamment par voie d'action en justice, sur la base notamment des dispositions des articles L.115-16 et suivants et L.121-1 suivants du code de la consommation.

SIEGE

Article 3

Le siège social et administratif de l'association est établi au 32, allées d'Orléans 33000 BORDEAUX.

Il pourra être déplacé en tout autre lieu en Nouvelle-Aquitaine, sur décision de son Conseil d'Administration, en plein accord avec le Bureau du Comité des régions UNICEM Nouvelle-Aquitaine.

COMPOSITION – ADMISSION

Article 4

4.1. Membres

L'association est composée de membres actifs, de membres associés et de membres d'honneur :

- **Les membres actifs sont les opérateurs** tels que définis par l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle (*toute personne physique ou morale qui participe aux activités de production ou de transformation conformément au cahier des charges de l'indication géographique*), qui s'engagent à définir, mettre en œuvre et développer la politique de l'association, notamment les missions d'intérêt général ;

Tout opérateur est obligatoirement adhérent à l'association et doit s'acquitter de la cotisation.

Les membres opérateurs sont organisés en section en fonction des IG les concernant.

- **Les membres associés**, personnes morales ou physiques intéressés par l'objet de l'association et qui souhaitent contribuer à la mission d'intérêt général de préservation et de

mise en valeur des territoires, des traditions locales et des savoir-faire ainsi que des produits qui en sont issus. A l'exception du Comité des UNICEM Nouvelle-Aquitaine membre associé de droit, les autres membres sont cooptés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau ;

- **Les membres d'honneur**, personnes physiques, qui par leurs travaux ou leur situation ont rendu service à l'association. Ils sont cooptés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Les membres opérateurs ont voix délibérative.

Les membres associés et membres d'honneur ont voix consultative.

Pour être membre opérateur ou membre associé de l'association, il faut :

- se conformer aux présents statuts
- s'acquitter de la cotisation annuelle
- se soumettre au règlement intérieur

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

4.2. Modalités d'adhésion

La demande d'adhésion doit être adressée par écrit selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

Pour faire partie de l'Association, il faut :

1. Etre producteur et ou fabricant etc
2. Se conformer aux présents statuts
3. S'acquitter de la cotisation annuelle dans le délai prescrit
4. Se soumettre au règlement intérieur existant
5. Etre établi à son compte, présenter toutes les garanties morales
6. Adresser au Conseil d'Administration de l'Association une demande d'admission remplie et signée

Le Conseil d'Administration enregistre la demande d'adhésion d'un opérateur et met en œuvre les moyens nécessaires pour son habilitation à travers la section IG concernée. Le coût de l'habilitation est à la charge de l'opérateur. Si l'opérateur ne respecte pas le cahier des charges de l'Indication Géographique, la section IG et le Conseil d'Administration refusent son adhésion.

Les membres adhérents de l'association sont représentés par une personne physique nommément désignée et dûment mandatée.

FONCTIONNEMENT - SECTIONS

Article 5

L'association se compose de sections IG distinctes : une section par IG homologuée par l'INPI.

Les sections assurent une représentation et une représentativité équilibrées des différents membres concourant l'objet de chaque section.

Chaque section désigne des représentants qui participent au Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur de l'Association mentionne les différentes IG pour lesquelles l'Association a été reconnue comme ODG par l'INPI.

VIE DE LA SECTION IG

Article 6

Au sein de chaque section, les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées.

Les membres de la section élisent lors de la première réunion un président pour un mandat de 3 ans.

La section se réunit ensuite sur convocation de son Président au moins deux fois par an et chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire ou sur la demande du tiers de ses membres.

Pour délibérer valablement, la section devra réunir au moins $\frac{1}{4}$ de ses membres présents ou représentés.

Les membres opérateurs et associés doivent se conformer aux présents statuts, au règlement intérieur et aux décisions valablement prises par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ; en particulier, ils s'engagent au paiement des cotisations fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 6.1.- Section IG

Les activités relatives aux missions de l'IG sont réalisées au sein d'une section IG dédiée au produit concerné (Pierre d'Arudy, Pierres de Dordogne et autres IG futures sur la Nouvelle Aquitaine).

La section est composée des opérateurs, de l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle et conformément à l'article 4 des présents statuts.

La section désigne 2 représentant(s) titulaires et 2 suppléants, qui participe(nt) au Conseil d'Administration.

Ladite section assure le pilotage de la démarche IG concernée, l'élaboration du cahier des charges et de ses modifications éventuelles, contribue à l'application du cahier des cahiers des charges, à l'élaboration, à la validation et la mise en œuvre du plan de contrôle et de certification, à la gestion de la liste des opérateurs, tout en prenant en compte les intérêts communs de l'ensemble de l'association, à laquelle ils rendent compte des travaux réalisés lors de l'Assemblée Générale.

Article 6.2.- Adhésion relative à l'IG et à la section ODG

Les adhérents à l'IG concernée et à la section ODG sont les **membres opérateurs**, tels que définis par l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle. Ils s'engagent à définir, mettre en œuvre et développer la politique de l'Association et, notamment, les missions d'intérêt général de l'organisme de défense et de gestion.

On entend par « opérateur » toute personne physique ou morale qui participe aux activités de production ou de transformation conformément au cahier des charges de l'indication géographique concernée.

Toute personne considérée comme « opérateur », au sens de l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle, est automatiquement adhérente à l'Association pour ce qui concerne les missions d'intérêt général de ce dernier, à condition de respecter le cahier des charges de l'IG concernée et d'être certifiée par l'organisme de contrôle/certificateur. Le conseil d'administration enregistre ensuite l'opérateur au sein de ses membres.

Toute personne considérée comme « opérateur », au sens de l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle est automatiquement adhérente à l'Association pour ce qui concerne les missions d'intérêt général de l'Association et doit s'acquitter/être à jour des cotisations de l'Association.

PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 7

Perd la qualité de membre de l'association et n'a plus droit à ses services et avantages :

- tout membre qui n'a pas réglé sa cotisation dans le délai prescrit malgré une mise en demeure donnée par lettre recommandée restée sans effet ;
- tout membre opérateur radié suite à un constat par l'organisme d'évaluation de la conformité compétent du non-respect effectif du cahier des charges de l'IG;
- tout membre opérateur qui se voit retirer son habilitation d'opérateur de l'IG par l'organisme d'évaluation de la conformité compétent ;
- tout membre frappé d'une peine afflictive ou infamante ;
- tout membre opérateur qui cesse son activité ;
- tout membre dont la liquidation judiciaire est prononcée ;
- tout membre qui démissionne par lettre recommandée adressée au Président de l'association ; la démission ouvre droit à réclamer au démissionnaire les cotisations afférentes aux six mois suivant le retrait d'adhésion afin d'assurer la continuité des actions engagées au moment de ce retrait et le fonctionnement normal de l'association ;
- tout membre qui ne se conforme pas aux statuts ou à tout autre règlement établi par l'association, portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion par le Conseil d'Administration, le membre opérateur ou le membre associé concerné est invité, au préalable par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

Toute exclusion donne lieu à une notification écrite et motivée par courrier recommandé avec accusé de réception. L'opérateur concerné a la possibilité de déposer un recours en apportant, si nécessaire, les éléments de réponses aux objections qui lui auront été signifiées.

RESSOURCES**Article 8**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres opérateurs et associés ;
- les subventions y compris publiques, dons et legs ;
- les recettes acquises au titre de prestations fournies par l'association ou par suite d'opérations ou de manifestations ou de publications limitées à l'objet social de l'association ;
- le produit de la gestion de sa trésorerie ;
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

CONSEIL D'ADMINISTRATION**Article 9**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale ordinaire. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne munie d'un pouvoir original. La durée du mandat est de 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

La composition du Conseil d'Administration est ainsi définie :

- au moins 8 membres opérateurs issus de la section IG
- au moins 2 membres associés dont le président du Comité des UNICEM Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

Le secrétaire général de l'association assiste aux réunions avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et sur convocation du Président. Il peut également se réunir à l'initiative de la moitié de ses membres et sur convocation du Président.

Les convocations sont écrites et adressées au moins quinze jours avant la date de la réunion. Elles fixent l'Ordre du Jour.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Un administrateur absent peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir écrit.

Chacun des membres ne peut pas détenir plus de deux pouvoirs.

Tout membre opérateur ne peut donner pouvoir qu'à un autre membre opérateur pour le représenter au Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés; en cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association, et notamment :

- il établit, approuve et modifie le règlement Intérieur de l'association ;
- il statue sur l'admission de nouveaux membres et sur l'exclusion de membres opérateurs ;

- il arrête les budgets et contrôle leur exécution ;
- il arrête les comptes de l'exercice clos ;
- il nomme le cas échéant les commissaires aux comptes, titulaire et suppléant ;
- il statue sur tous les programmes, conventions et contrats rentrant dans l'objet de l'association et généralement prend toutes décisions et mesures se rattachant au but de l'association ;
- il embauche le personnel salarié et met fin à ses fonctions ;
- il définit le cahier des charges des produits, le soumet à l'organisme d'évaluation de la conformité et propose son homologation ou sa reconnaissance aux instances officielles concernées ;
- il passe convention avec un ou plusieurs organismes de contrôle d'évaluation de la conformité dûment accrédités par les instances officielles pour la certification et le contrôle du respect du cahier des charges de l'IG ;
- il désigne ses représentants auprès de toutes les instances concernées par les signes de l'origine, en particulier auprès de l'association pour la promotion et la protection des indications géographiques pour les produits industriels et artisanaux ;
- il peut créer des commissions spécialisées composées des membres opérateurs et de toutes autres structures concernées par l'objet même de la commission ;
- il peut mandater l'un ou l'autre de ses membres pour des missions

particulières. Le Conseil peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

BUREAU

Article 10

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Bureau composé de :

- un Président
- un vice-président
- un trésorier
- un secrétaire

Les membres du Bureau sont nommés pour un mandat de 3 ans.

Le Président, le vice-président et le trésorier sont obligatoirement des membres opérateurs des IG.

Le trésorier surveille l'état des ressources de l'association, établit ou fait établir sous son contrôle les comptes annuels de l'association et présente à l'Assemblée Générale un rapport financier.

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents ou représentés qui disposent chacun d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

PRESIDENT

Article 11

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau et en particulier :

- il convoque le Conseil d'Administration, le Bureau et les Assemblées Générales. Il fixe leur Ordre du Jour et les préside ;
- il exécute les décisions prises par le Conseil d'Administration et le Bureau ;
- il présente un rapport moral à l'Assemblée Générale annuelle ;
- il assure la représentation extérieure ;
- il représente l'association devant la justice, tant en demande qu'en défense, et dans tous les actes de la vie civile.

Il ne peut engager d'actions en justice pour le compte de l'association sans l'accord du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le vice-président.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 12

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de l'ensemble des membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Le secrétaire général de l'association est membre de droit de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Tout adhérent empêché peut donner mandat écrit à un autre membre de la même catégorie : opérateur, associé, membre d'honneur. Chacun des membres ne peut pas détenir plus de deux pouvoirs.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. A défaut d'avoir ce quorum, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée au moins huit jours après, avec le même Ordre du Jour. Cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

L'Assemblée Générale annuelle est réunie sur convocation du Président au plus tard six mois après la clôture de l'exercice qui intervient au 31 décembre.

Les convocations qui comportent l'ordre du jour fixé par le Président doivent être adressées au moins quinze jours à l'avance.

Le Président de l'association préside l'Assemblée Générale qui entend le rapport de gestion et le rapport financier.

L'Assemblée Générale vote les cotisations sur proposition du Conseil d'Administration, notamment celle relative à la réalisation des missions d'intérêt général de l'association, approuve les comptes, donne quitus aux administrateurs, délibère sur tous points que lui soumet le Conseil d'Administration, procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**Article 13**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres opérateurs à jour de leurs cotisations, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 10.

Elle seule a pouvoir de modifier les statuts ou de dissoudre l'association.

Les conditions de composition, représentation et de quorum sont identiques à celles définies pour l'Assemblée Générale ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

EXERCICE SOCIAL**Article 14**

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

COMPTES - COMMISSAIRE AUX COMPTES**Article 15**

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres, avec le rapport moral, le rapport financier et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, pendant les quinze jours précédant la date de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut nommer un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes de France.

Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

SECRETARIAT GENERAL**Article 16**

Un Secrétaire Général est désigné par le Conseil d'Administration.

Il assure l'exécution des tâches administratives de l'association, notamment l'envoi des convocations, la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration, du Bureau et de l'Assemblée Générale, et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association.

Il est également chargé du développement de l'association en participant aux réunions, en prenant les décisions opérationnelles et en supervisant sa politique de communication.

INDEMNITES**Article 17**

Toutes les fonctions électives sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat peuvent être remboursés sur justificatifs selon un barème et des modalités fixées par le règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR**Article 18**

Le Conseil d'Administration arrête le règlement intérieur et le fait approuver par la plus proche Assemblée Générale ordinaire.

Le règlement intérieur fixe les divers points et règles de fonctionnement de l'association non prévus dans les présents statuts.

Il s'impose à tous les membres de la même façon que les statuts.

MODIFICATION DES STATUTS**Article 19**

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

DISSOLUTION**Article 20**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. A la clôture des opérations de liquidation, elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

FORMALITES**Article 21**

Le Président, au nom du bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Le Conseil d'Administration peut donner mandat exprès à toute personne de son choix pour accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée constitutive du 13 avril 2017 et modifiés en Assemblée Générale extraordinaire du 11 mars 2020.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration et un pour l'association.

Saint Astier, le 11 mars 2020

Le Président

Pierre LAPLACE

Le Trésorier

Wilfrid PILON